

Chapitre VI

PLAN INTERNATIONAL D'ACTION SUR LE VIEILLISSEMENT ET AUTRES RESOLUTIONS ET DECISION DE L'ASSEMBLEE MONDIALE

190. A ses 15ème et 17ème séances plénières, les 5 et 6 août 1982, l'Assemblée mondiale a adopté le Plan d'action (sect. A ci-après) ainsi que les résolutions et décision (sect. B ci-après) dont on trouvera le texte dans le présent chapitre.

A. PLAN INTERNATIONAL D'ACTION DE VIENNE SUR LE VIEILLISSEMENT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
PREAMBULE		54
AVANT-PROPOS	1 - 5	55
I. INTRODUCTION	6 - 24	58
A. Données démographiques	6 - 12	58
B. Aspects individuels et aspects de développement du vieillissement	13 - 24	59
II. PRINCIPES	25	62
III. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MESURES A PRENDRE	26 - 85	64
A. Buts et recommandations concernant les politiques	26 - 76	64
B. Promotion des politiques et programmes	77 - 85	89
IV. RECOMMANDATIONS POUR L'APPLICATION DU PLAN	86 - 118	93
A. Rôle des gouvernements	86 - 93	93
B. Rôle de la coopération internationale et régionale	94 - 115	94
C. Bilan, examen et évaluation	116 - 118	97

PREAMBULE

Les Etats réunis en Assemblée mondiale sur le vieillissement,

Conscients du fait que la proportion des personnes âgées dans leur population va en augmentant,

Ayant procédé à un échange de vues sur les préoccupations qu'ils nourrissent à propos des personnes âgées et, dans ce contexte, sur l'accroissement de l'espérance de vie, les problèmes qui se posent et les possibilités qui s'offrent,

Ayant décidé qu'individuellement et collectivement i) ils élaboreraient et appliqueraient, aux niveaux international, régional et national, des politiques destinées à améliorer la vie des personnes âgées en tant qu'individus, à leur permettre de jouir pleinement et librement de ces années dans la paix, la santé et la sécurité, sur le plan physique et moral; et ii) ils étudieraient les incidences du vieillissement de la population sur le développement et celles du développement sur le vieillissement de la population, en vue de tirer pleinement parti du potentiel représenté par les personnes âgées et d'atténuer, par des mesures appropriées, tout effet négatif de ces incidences,

1. Réaffirment solennellement leur conviction que les droits fondamentaux et inaliénables contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme s'appliquent pleinement et sans restriction aux personnes âgées; et

2. Reconnaissent solennellement que la qualité de la vie n'est pas moins importante que sa durée et que les personnes âgées devraient donc, dans la mesure du possible, pouvoir vivre dans leur famille et leur communauté une vie où elles pourraient s'épanouir, être en bonne santé, connaître la sécurité et le contentement, et être appréciées en tant que membres à part entière de la société.

AVANT-PROPOS

1. Reconnaissant la nécessité d'attirer l'attention mondiale sur les graves problèmes auxquels est confrontée une part toujours plus importante de la population du monde, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé, dans sa résolution 33/52 du 14 décembre 1978, d'organiser une Assemblée mondiale sur le vieillissement en 1982. Le but de l'Assemblée mondiale serait de servir de tribune "destinée à lancer un programme international d'action visant à assurer aux personnes âgées la sécurité sur les plans économique et social ainsi que des possibilités de contribuer au développement national". Dans sa résolution 35/129 du 11 décembre 1980, l'Assemblée générale a déclaré en outre souhaiter "qu'il résulte de l'Assemblée mondiale des sociétés répondant plus pleinement aux incidences socio-économiques du vieillissement des populations et aux besoins particuliers des personnes âgées". C'est en tenant compte de ces mandats que le présent Plan international d'action sur le vieillissement a été élaboré.

2. Lorsqu'il aura été adopté, le Plan d'action devra donc être partie intégrante des grands programmes et stratégies internationaux, régionaux et nationaux conçus pour faire face à des problèmes et des besoins mondiaux importants. Il a essentiellement pour objet de mieux préparer les pays à affronter efficacement le vieillissement de leurs populations, ainsi que les préoccupations et besoins particuliers des personnes âgées, et de mettre au point une réponse internationale appropriée aux questions de vieillissement en intensifiant l'action pour la mise en place du nouvel ordre économique international et les activités internationales de coopération technique, en particulier entre les pays en développement eux-mêmes.

3. Conformément à ce but, le Plan définit les objectifs spécifiques suivants :

a) Approfondir aux plans national et international la compréhension des effets économiques, sociaux et culturels du vieillissement des populations sur le processus de développement;

b) Promouvoir la compréhension nationale et internationale des problèmes individuels et des problèmes collectifs de développement liés au vieillissement;

c) Proposer et stimuler des politiques et des programmes pragmatiques visant à garantir la sécurité sociale et économique des personnes âgées et à leur donner la possibilité de contribuer au développement et d'avoir part aux avantages que celui-ci apporte;

d) Formuler diverses politiques et options possibles qui soient conformes aux valeurs et aux objectifs nationaux, ainsi qu'aux principes internationalement reconnus, eu égard au vieillissement de la population et aux besoins des personnes âgées; et

e) Encourager la mise au point de méthodes appropriées d'enseignement, de formation et de recherche pour faire face au vieillissement de la population mondiale et favoriser, à l'échelon international, l'échange de compétences et de connaissances en ce domaine.

4. Le Plan international d'action sur le vieillissement doit être envisagé dans le contexte des autres stratégies et plans internationaux. Le Plan réaffirme en particulier les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme /résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale/, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme /résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale/ et de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social /résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale/, de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international /résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale/ et de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 35/56 de l'Assemblée générale) ainsi que des résolutions 34/75 et 35/46 de l'Assemblée générale faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement.

5. Il faut en outre souligner, étant donné que la question du vieillissement des individus et des populations est directement liée à la réalisation de leurs objectifs, l'importance des textes adoptés par la communauté internationale dont la liste suit :

- a) Le Plan d'action mondial sur la population 1/;
- b) Le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme 2/;
- c) Le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme 3/;
- d) La Déclaration d'Alma-Ata (sur les soins de santé primaires) 4/;
- e) La Déclaration de principes de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat) 5/;
- f) Le Plan d'action pour l'environnement 6/;

1/ Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.75.XIII.3), chap. I.

2/ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.76.IV.1), chap. I.

3/ Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I, sect. A.

4/ Organisation mondiale de la santé, Soins de santé : Rapport de la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, Alma-Ata (Union des Républiques socialistes soviétiques), 6-12 septembre 1978 (Genève, 1978).

5/ Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.76.IV.7 et rectificatif), chap. I.

6/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.73.II.A.14 et rectificatif).

g) Le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement 7/;

h) Le Programme d'action pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale 8/ et le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale 9/;

i) Le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement 10/;

j) La Convention No 102 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant les normes minimales de sécurité;

k) La Convention No 128 et la recommandation No 131 de l'OIT concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants;

l) La recommandation No 162 de l'OIT concernant les travailleurs âgés;

m) Le Programme d'action de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural 11/;

n) Le Programme mondial d'action concernant les personnes handicapées 12/;

o) La Déclaration de Caracas adoptée par le sixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants 13/;

p) La recommandation concernant le développement de l'éducation des adultes - adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-neuvième session (Nairobi, 1976);

q) La Convention No 157 de l'OIT concernant le maintien des droits en matière de sécurité sociale, 1982.

7/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.79.II.21 et rectificatif), chap. VII.

8/ Rapport de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 14-25 août 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.79.XIV.2), chap. II.

9/ Résolution 34/24 de l'Assemblée générale, annexe.

10/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

11/ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WWARRD/REP), première partie; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/34/485).

12/ Voir A/36/471/Add.1, annexe, sect. II.

13/ Résolution 35/171 de l'Assemblée générale, annexe.

I. INTRODUCTION

A. Données démographiques

6. Ce n'est qu'au cours des dernières décennies que les pays et la communauté mondiale ont prêté attention aux questions d'ordres social, économique, politique et scientifique soulevées par le phénomène du vieillissement à grande échelle. Jusque-là, même si des individus ont pu atteindre la vieillesse, leur nombre en valeur absolue et par rapport à la population totale n'était pas élevé. En revanche au XXe siècle, on a réussi dans de nombreuses régions du monde à réduire la mortalité périnatale et infantile, ainsi que les taux de natalité, à améliorer l'alimentation et les services sanitaires de base et à maîtriser bien des maladies infectieuses. La combinaison de ces facteurs a permis à un nombre et à une proportion toujours plus grands de personnes d'atteindre un âge avancé.

7. En 1950, d'après des estimations de l'Organisation des Nations Unies, il y avait dans le monde environ 200 millions de personnes de 60 ans ou plus. En 1975, leur nombre était déjà de 350 millions. D'après les projections de l'ONU, il atteindra 590 millions en l'an 2000 et plus de 1 milliard 100 millions en 2025, ce qui représente un accroissement de 224 p. 100 par rapport à 1975. Au cours de la même période, l'ensemble de la population mondiale devrait passer de 4,1 à 8,2 milliards, soit une augmentation de 102 p. 100. Ainsi, dans 45 ans, les personnes âgées représenteront 13,7 p. 100 de la population mondiale.

8. Il faut également noter qu'en 1975, un peu plus de la moitié (52 p. 100) de toutes les personnes de 60 ans ou plus vivaient dans les pays en développement. En l'an 2000, en raison des différences de taux d'accroissement des populations, plus de 60 p. 100 de l'ensemble des personnes âgées vivront dans ces pays et cette proportion devrait s'élever à près des trois quarts (72 p. 100) en 2025.

9. L'accroissement du nombre et de la proportion des personnes âgées dans la population va de pair avec une modification de la structure par âge de celle-ci. Une diminution de la proportion des enfants dans une population entraîne un accroissement de celle des personnes âgées. Ainsi, d'après les projections de l'ONU, la population des moins de 15 ans dans les régions en développement, qui en moyenne représentait environ 41 p. 100 de la population totale en 1975, n'en représenterait plus que 33 p. 100 en moyenne en l'an 2000 et 26 p. 100 en 2025. Dans les mêmes régions, la population des plus de 60 ans devrait passer de 6 p. 100 en 1975 à 7 p. 100 en l'an 2000 et à 12 p. 100 en 2025, atteignant ainsi le niveau constaté dans les années 50 au sein des régions développées. Dans ces dernières, la proportion des moins de 15 ans devrait fléchir pour passer de 25 p. 100 en 1975 à 21 p. 100 en l'an 2000 et à 20 p. 100 en 2025. En revanche, la proportion du groupe des 60 ans et plus dans la population totale devrait passer de 15 p. 100 en 1975 à 18 p. 100 en l'an 2000 et à 23 p. 100 en 2025. Il faut noter qu'il s'agit là de moyennes s'appliquant à de vastes régions et qu'il existe des variations considérables entre pays et à l'intérieur d'un même pays.

10. D'après les tables de mortalité, l'augmentation de l'espérance de vie à la naissance pourrait entraîner, entre 1975 et 2025, un accroissement d'un an environ de l'espérance de vie à 60 ans dans les régions les plus développées; cet accroissement pourrait être d'environ 2,5 ans dans les régions en développement. En 2025, les hommes de 60 ans pourraient donc espérer vivre encore plus de 17 ans en moyenne dans les régions les plus développées, et plus de 16 ans dans les régions en développement. Pour les femmes, ces chiffres sont respectivement de 21 ans et 18 ans.

11. Il convient de noter que, si les tendances actuelles se maintiennent, le rapport de masculinité (c'est-à-dire le nombre d'hommes pour 100 femmes) continuera d'être déséquilibré dans les régions développées, avec toutefois une légère amélioration. Par exemple, ce taux qui, en 1975, était de 74 pour le groupe d'âge 60-69 ans, atteindra 78 en 2025 et passera de 48 à 53 pour le groupe des plus de 80 ans. Dans les régions en développement, ce taux sera de 94 en 2025 contre 96 en 1975, pour le groupe d'âge des 60-69 ans, les chiffres correspondants étant 73 et 78 pour les plus de 80 ans, ce qui représente une légère diminution. Ainsi, dans la plupart des cas, les femmes constitueront de plus en plus la majorité de la population âgée. Ce décalage entre la longévité des femmes et celle des hommes peut avoir certaines répercussions sur le mode de vie, le revenu, les soins de santé et autres systèmes de soutien.

12. Un autre élément important est l'évolution de la répartition de la population entre villes et campagne. Dans les régions développées, les deux tiers des personnes âgées habitaient en zone urbaine en 1975; cette proportion devrait être des trois quarts en l'an 2000. Dans les régions en développement, 75 p. 100 des personnes âgées vivaient en zone rurale. Cependant, l'accroissement de la proportion des personnes âgées vivant en zone urbaine dans ces pays pourrait être considérable, pour dépasser 40 p. 100 en l'an 2000. Ces évolutions peuvent être influencées par les migrations.

B. Aspects individuels et aspects de développement du vieillissement

13. Les tendances démographiques décrites ci-dessus auront des effets sensibles sur la société. Pour assurer un développement soutenu, il faut maintenir l'équilibre entre les facteurs sociaux, économiques et écologiques d'une part et les changements intervenant dans la croissance, la répartition et la structure de la population, d'autre part. Les pays devraient donc reconnaître les tendances de leur démographie ainsi que l'évolution de la structure de leur population et en tenir compte dans l'intérêt de leur développement optimal.

14. Cela nécessitera un effort financier important des gouvernements et des institutions internationales concernées. Or, la situation économique de la plupart des pays en développement ne leur permet pas de dégager les moyens et ressources nécessaires pour mener à bien leur politique de développement.

15. Pour permettre à ces pays de faire face aux besoins fondamentaux de leurs populations y compris des personnes âgées, il est nécessaire d'instaurer un nouvel ordre économique fondé sur de nouvelles relations économiques internationales, mutuellement profitables, qui permettront une utilisation juste et équitable des richesses, des ressources et des techniques disponibles.

16. Le présent Plan international d'action sur le vieillissement traite à la fois des questions intéressant les personnes âgées en tant qu'individus et des questions relatives au vieillissement des populations.

17. Les questions afférentes au vieillissement individuel ont trait aux besoins spécifiques des personnes âgées. Bien que ces dernières partagent un grand nombre de problèmes et de besoins avec le reste de la population, certaines questions découlent des caractéristiques et des besoins propres de ce groupe. Les problèmes examinés à ce titre seront les suivants : la santé et l'alimentation, le logement et l'environnement, la famille, la protection sociale, la sécurité du revenu, l'emploi et l'éducation.

18. Les questions de développement ont trait aux incidences socio-économiques du vieillissement des populations, qui se caractérise par un accroissement de la proportion des personnes âgées dans l'ensemble de la population. On étudiera en particulier, sous cette rubrique, les effets du vieillissement des populations sur la production, la consommation, l'épargne et l'investissement, puis sur les conditions et les politiques sociales et économiques en général, notamment dans le cas d'un accroissement du taux de dépendance des personnes âgées.

19. Toutes ces questions sont examinées aux fins de l'élaboration de programmes d'action aux échelons national, régional et international.

20. Dans certains pays en développement, la tendance à un vieillissement progressif de la société n'est pas encore marquée et peut de ce fait ne pas retenir pleinement l'attention des planificateurs et des dirigeants quand ils envisagent les problèmes des personnes âgées dans le cadre de la planification globale du développement économique et social, et l'action visant à répondre aux besoins essentiels de toute la population. Cependant, comme on l'a vu dans la section précédente, les projections démographiques des Nations Unies montrent que :

a) Un accroissement sensible du nombre des personnes de plus de 60 ans est escompté, particulièrement pour le groupe des 80 ans et plus;

b) Dans beaucoup de pays, on s'attend à ce que l'accroissement de la proportion des personnes de plus de 60 ans devienne apparent au cours des prochaines décennies, en particulier au cours du premier quart du XXI^e siècle; et

c) Les femmes constitueront de plus en plus la majorité de cette population âgée.

21. La question du vieillissement des populations, avec ses vastes répercussions sur le développement général au plan national comme sur le bien-être et la sécurité des individus âgés, se posera donc à tous les pays dans un avenir relativement proche; elle se pose déjà dans certaines des régions les plus développées du monde.

22. Des mesures devront être envisagées en vue d'utiliser au mieux la sagesse et l'expérience des personnes âgées.

23. L'espèce humaine se caractérise par une longue enfance et une longue vieillesse. Ceci a permis aux personnes âgées, tout au long de l'histoire, d'éduquer les plus jeunes et d'assurer la transmission des valeurs. Cette fonction a permis d'assurer la survie et le progrès de l'espèce. Aujourd'hui encore, la présence des personnes âgées dans la famille, le voisinage et toutes les formes de la vie sociale constitue une irremplaçable leçon d'humanité. C'est aussi par leur mort même, et non seulement par leur vie, que les personnes âgées nous instruisent. A travers l'épreuve du deuil, les survivants viennent à comprendre que les morts continuent de participer à la communauté humaine par le résultat de leur labeur, par les oeuvres et les institutions qu'ils laissent derrière eux, et par la mémoire de leurs paroles et de leurs actions. Ceci peut nous encourager à accepter notre propre mort plus sereinement, et à prendre une conscience plus claire de nos responsabilités envers les générations à venir.

24. Une longue vie offre aux humains l'occasion de faire un examen rétrospectif de leur vie passée, de corriger quelques-unes de leurs erreurs, d'avancer dans la vérité, de comprendre autrement le sens et la valeur de ce qu'ils ont fait. Ce pourrait bien être la plus importante contribution des personnes âgées à la communauté humaine. Particulièrement aujourd'hui, après les changements sans précédent qui ont affecté l'humanité durant leur vie, la réinterprétation par les personnes âgées de l'histoire de leur vie devrait nous aider tous à opérer la réorientation, nécessaire et urgente, de l'histoire humaine.

II. PRINCIPES

25. Chaque Etat a la responsabilité et le droit souverain d'élaborer et d'appliquer sa politique du vieillissement en fonction de ses objectifs et besoins propres. Toutefois, la promotion des activités, de la sécurité et du bien-être des personnes âgées devrait être un des éléments principaux d'un effort de développement intégré et concerté entrepris dans le cadre du nouvel ordre économique international, à la fois dans les régions développées et dans les régions en développement du monde. La coopération internationale et régionale devrait, cependant, jouer un rôle important. Le Plan international d'action sur le vieillissement est fondé sur les principes énoncés ci-après :

a) Le but du développement est d'améliorer le bien-être de l'ensemble de la population sur la base de sa pleine participation au processus du développement et d'une répartition équitable des bienfaits qui en découlent. Le processus de développement doit promouvoir la dignité de l'homme et assurer un partage équitable des ressources, des droits et des responsabilités de la société entre les divers groupes d'âge. Chacun, quel que soit son âge, son sexe ou sa croyance, doit apporter une contribution à la société selon ses moyens et recevoir selon ses besoins. Dans cette perspective, la croissance économique, l'emploi productif, la justice sociale et la solidarité humaine sont des éléments fondamentaux et indissociables du développement, de même que la préservation et la reconnaissance de l'identité culturelle;

b) Les divers problèmes que rencontrent les personnes âgées peuvent être véritablement résolus dans des conditions de paix, de sécurité, de cessation de la course aux armements et de réaffectation au développement économique et social de ressources consacrées à des fins militaires;

c) Les problèmes relatifs au vieillissement des populations et au vieillissement individuel trouveront leurs meilleures solutions là où ne prévalent pas la tyrannie, l'oppression, le colonialisme, le racisme, la discrimination fondée sur la race, le sexe ou la religion, l'apartheid, le génocide, l'agression et l'occupation étrangères ou toute autre forme de domination étrangère et là où les droits de l'homme sont respectés;

d) Dans le cadre de ses traditions, structures et valeurs culturelles propres, chaque pays devrait réagir aux tendances démographiques comme aux transformations qui en résultent. Les personnes de tous âges devraient s'attacher à créer un équilibre entre les éléments traditions et innovation dans la recherche d'un développement harmonieux;

e) La contribution des personnes âgées sur les plans spirituel, culturel et socio-économique est précieuse pour la société et devrait être reconnue et favorisée. Les dépenses pour les personnes âgées devraient être considérées comme un investissement durable;

f) La famille, sous ses formes et structures diverses, est un élément fondamental de la société; elle établit un lien entre les générations et elle devrait être maintenue, renforcée et protégée en accord avec les traditions et les coutumes de chaque pays;

g) Les gouvernements, et en particulier les collectivités locales, les organisations non gouvernementales, les personnes et les organisations bénévoles, y compris les associations de personnes âgées, peuvent apporter une contribution particulièrement importante à la mise en oeuvre de l'aide et des soins aux personnes âgées dans la famille et dans la communauté. Les gouvernements devraient appuyer et encourager les activités bénévoles de cette nature;

h) Un objectif important du développement socio-économique doit être l'instauration d'une société où chaque âge aura sa place : la discrimination et la ségrégation involontaire fondées sur l'âge y auront disparu; la solidarité et le soutien mutuel entre les générations y seront encouragés;

i) Le vieillissement est un processus qui s'étend sur toute la vie et doit être reconnu comme tel. La préparation de la population tout entière aux dernières étapes de la vie devrait faire partie intégrante des politiques sociales et faire entrer en ligne de compte les facteurs physiques, psychologiques, culturels, religieux, spirituels, économiques, sanitaires et autres;

j) Il faut replacer le Plan d'action dans le contexte plus large de l'évolution sociale, économique, culturelle et spirituelle du monde, afin d'assurer aux personnes âgées une vie juste et prospère, tant matérielle que spirituelle;

k) Le vieillissement, symbole d'expérience et de sagesse, peut également favoriser l'épanouissement personnel de chaque individu, selon ses croyances et ses aspirations;

l) Les personnes âgées doivent participer activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques, y compris de celles qui les concernent particulièrement;

m) Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et toutes les parties intéressées ont une responsabilité particulière à l'égard des personnes âgées les plus vulnérables, et en particulier les plus démunies, dont la majorité sont des femmes et des habitants des zones rurales;

n) Il faut poursuivre l'étude de tous les aspects du vieillissement.

III. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MESURES A PRENDRE

A. Buts et recommandations concernant les politiques

26. Le Plan d'action sur le vieillissement ne peut proposer que de grandes orientations et des principes généraux sur la manière dont la communauté internationale, les gouvernements et autres institutions, et la société dans son ensemble, peuvent résoudre le problème du vieillissement progressif des sociétés et répondre aux besoins des personnes âgées dans le monde entier. Des approches et des politiques plus spécifiques devront, de par leur nature même, être conçues et formulées en fonction des traditions, des valeurs culturelles et des pratiques propres à chaque pays ou communauté ethnique, et les programmes d'action devront être adaptés aux priorités et aux possibilités matérielles de chaque pays ou de chaque collectivité.

27. Il existe néanmoins un certain nombre de considérations de base qui reflètent des valeurs humaines générales et fondamentales, indépendantes de la culture, de la religion, de la race ou du statut social : ces valeurs découlent du fait biologique que le vieillissement est un processus commun et inéluctable. Le respect et les soins apportés aux personnes âgées, qui constituent une des rares constantes de toutes les cultures, montrent qu'il existe une interaction fondamentale entre l'instinct de conservation de l'individu et celui de la société; cette interaction a conditionné la survie et le progrès de l'humanité.

28. La règle qui conduit à considérer les personnes comme âgées sur la seule base de leur âge chronologique et qui les expose à la marginalisation sociale quand elles perdent le statut d'actif constitue un des tristes paradoxes du processus de développement économique et social dans certains pays; car, à l'origine, ce processus avait pour objet de relever le niveau de vie général, celui de la santé et du bien-être de la population dans son ensemble, y compris les personnes âgées.

29. Il faudrait analyser pour en tenir compte les étroites interactions historiques entre le développement socio-économique et technologique des pays industrialisés que l'on a enregistré à partir du siècle dernier et les régimes de garantie sociale qu'ils ont adoptés pour les personnes âgées dans le cadre de ce processus; il faudrait cependant examiner les autres options qui s'offrent et qui correspondent plus exactement à la situation et aux besoins des pays en développement.

30. Le vieillissement est à la fois un signe et une conséquence du développement socio-économique, au sens quantitatif comme au sens qualitatif. Un des principaux exemples des conséquences découlant du déséquilibre fondamental entre les conceptions sectorielles du développement national et international au cours des dernières décennies est le fait que les progrès réalisés dans le domaine de la médecine et de la santé publique ont nettement devancé les progrès correspondants dans les domaines de la production, de la répartition des revenus, de la formation, de l'enseignement, du logement, de la modernisation des institutions et du développement social en général. En ce sens, les pays en développement sont sur le point de "vieillir" sans que tous les secteurs qui doivent assurer un développement équilibré et intégré puissent suivre un même rythme et garantir un niveau de vie décent pour les personnes âgées dont le nombre augmentera de manière critique dans les quelques générations à venir.

1. Recommandations générales concernant les politiques

31. Les considérations résumées ci-après, fondées sur les observations qui précèdent, pourraient servir de principes directeurs pour l'examen de politiques et de mesures spécifiques :

a) Le vieillissement progressif des sociétés et l'accroissement continu de la population âgée, en chiffres absolus et relatifs, n'est ni un événement inattendu et imprévisible ni une conséquence aléatoire des efforts de développement nationaux et internationaux. Il s'agit du premier et du plus évident résultat de la conception sectorielle du développement socio-économique adoptée dans le monde entier, et il devrait être accompagné par des interventions tout aussi efficaces dans d'autres domaines afin d'assurer une croissance équilibrée et un développement intégré;

b) En vue de ralentir, dans une perspective à long terme, le vieillissement collectif, les gouvernements pourraient prendre les mesures nécessaires pour corriger ou éviter les déséquilibres entre groupes d'âge, tout en préservant le droit à la vie des personnes âgées;

c) A cette fin, les politiques et les mesures adoptées devraient être inspirées par la volonté de donner un nouveau contenu qualitatif et une autre signification à un processus quantitatif, afin que la prolongation générale de la durée de la vie dans le monde entier s'accompagne d'un effort visant à donner à chacun un sentiment d'utilité et d'accomplissement au cours des années ainsi gagnées et à éviter que les individus soient relégués à partir d'un certain âge dans un rôle marginal et passif;

d) Le passage à la vieillesse étant un processus individuel, quel que soit l'âge fixé pour la retraite dans certains pays et dans certaines cultures, toutes les politiques et tous les programmes devraient être partout fondés sur le fait que le vieillissement n'est jamais qu'une phase de la vie, de la carrière et de toute l'expérience de l'individu et que les besoins, les capacités et les possibilités subsistent généralement pendant toute la durée de la vie;

e) Puisque la plupart des individus peuvent espérer vivre un bon nombre d'années au-delà de l'âge prévu pour leur retraite, la "préparation à la retraite" ne devrait plus être conçue comme une adaptation de dernière minute; elle devrait être envisagée tout au long de la vie, à partir de l'âge adulte, tant par l'individu, dans l'intérêt de son avenir, que par les responsables politiques, les universités, les établissements scolaires et les industries, les médias et la société dans son ensemble. On rappellerait ainsi utilement l'importance que revêtent les politiques du vieillissement et de la vieillesse pour la société tout entière, et non pas seulement pour la protection d'une minorité vulnérable. Pour cette raison, c'est une politique générale de prévention qui s'impose;

f) Les politiques visant à résoudre le problème posé par une population âgée plus nombreuse, en meilleure santé et plus active, et fondées sur le principe selon lequel le vieillissement de la société est une occasion à saisir, apportent automatiquement des avantages matériels et autres à chaque personne âgée. De même, tout effort tendant à améliorer la qualité de la vie des personnes âgées et à satisfaire leurs différents besoins sociaux et culturels les rend mieux à même de continuer à jouer leur rôle dans la société. En ce sens, les aspects individuels et collectifs du vieillissement sont étroitement liés;

g) Il est indispensable, lorsque l'on examine la question du vieillissement, de ne pas dissocier la situation des personnes âgées des conditions économiques et sociales. Les personnes âgées doivent être considérées comme partie intégrante de la population. On devrait également en tenir compte dans le cadre des sous-populations telles que, notamment, les femmes, les jeunes, les handicapés ou les travailleurs migrants. Les personnes âgées doivent être considérées comme un élément important et nécessaire du processus de développement à tous les niveaux, dans une société donnée;

h) Le vieillissement se manifeste dans la population d'âge actif bien avant que ne s'accroisse le nombre des personnes âgées de plus de 60 ans. Il est indispensable d'adapter à cette situation la politique de l'emploi, prise dans son ensemble, ainsi que les techniques et l'organisation économique;

i) Dans le même contexte, il conviendrait de reconnaître la nécessité de concevoir des politiques et d'appliquer des programmes qui correspondent aux besoins propres de l'ensemble des personnes âgées et plus particulièrement de celles qui sont très âgées - les "vieux vieux". Des interventions sectorielles dans les domaines de la santé et de l'alimentation, du logement, de la garantie des revenus, des activités sociales, culturelles et de loisirs sont aussi indispensables pour ces personnes que pour d'autres groupes de la population et les pays et les collectivités devraient oeuvrer dans ce sens, selon les moyens dont ils disposent. Il est reconnu que l'ampleur des interventions possibles tout comme leur échelonnement seront tributaires de la conjoncture économique;

j) Les politiques et actions en faveur des personnes âgées doivent leur offrir des possibilités de satisfaire leur besoin d'épanouissement personnel qui peut être défini, au sens large, comme la gratification que procure la réalisation d'objectifs, d'aspirations et de potentialités personnels. Il est important que les politiques et programmes destinés aux personnes âgées tendent à leur assurer des possibilités de s'exprimer dans une diversité de rôles, à la fois stimulants pour elles et de nature à servir la famille et la collectivité. Les personnes âgées trouvent principalement cette satisfaction personnelle en continuant à participer à la vie de leur famille et de leur parenté, en pratiquant le bénévolat au sein de leur communauté, en continuant à se développer en suivant un enseignement scolaire ou extra-scolaire, en s'exprimant par l'art et l'artisanat, en faisant partie d'organisations communautaires et d'organisations de personnes âgées, en ayant des activités religieuses, de loisirs, de voyage, en travaillant à temps partiel et en participant à la vie politique en tant que citoyens informés.

32. Tous les pays doivent veiller en priorité à ce que les vastes efforts qu'ils déploient en faveur des personnes âgées n'aboutissent pas à conserver un groupe de plus en plus nombreux qui serait contraint à la passivité et réduit au désenchantement. Peut-être faudrait-il que les décideurs et les chercheurs comme les média et le grand public changent radicalement de perspective pour comprendre que le problème du vieillissement ne se réduit pas à notre époque à un problème de protection et d'assistance : il s'agit aussi de laisser participer les personnes âgées à la vie de la communauté. Il se pourrait qu'en fin de compte, ce soient les personnes âgées elles-mêmes qui, du simple fait de l'accroissement de leur nombre et de leur influence imposent à la société ce passage à une conception

positive et active du vieillissement comme occasion de poursuivre son développement personnel. La prise de conscience collective de l'état de personne âgée comme concept socialement unificateur peut ainsi devenir un fait positif. Le bien-être spirituel étant aussi important que le bien-être matériel, il faudrait élaborer des politiques, des programmes et des activités qui contribuent tous au bien-être spirituel des personnes âgées et le renforcent. Les pouvoirs publics devraient garantir la liberté d'expression et de pratique en matière de religion.

2. Les effets du vieillissement sur le développement

33. La tendance au vieillissement progressif des groupes d'âge deviendra, par la force des choses, un des principaux problèmes de la planification tant internationale que nationale au cours des prochaines décennies de ce siècle et pendant une bonne partie du XXI^e siècle. Outre les considérations d'ordre général évoquées précédemment sur la condition et le sort des populations âgées et sur l'étude des besoins spécifiques et des potentialités des citoyens âgés, il faut également se préoccuper des conséquences importantes et multiples qu'aura le vieillissement des populations sur la structure, le fonctionnement et l'évolution de toutes les sociétés. Dans ces conditions, les secteurs public et privé devront sans doute assumer des responsabilités accrues et se charger de certaines des fonctions qui, dans les pays en développement, incombent actuellement à la famille.

34. En premier lieu, il est évident que le vieillissement, que l'on prenne le nombre absolu des personnes âgées ou la proportion qu'elles représentent en toute société, changera nécessairement la structure et la composition de la population économiquement active. Ce phénomène se manifestera fondamentalement par un déséquilibre croissant entre la population active et ceux qui dépendent pour vivre des ressources matérielles produites par celle-ci. Les pays possédant des systèmes de sécurité sociale bien établis devront compter sur la capacité de leur économie à supporter les charges accumulées que représente le versement à une population âgée croissante, de pensions de retraite différées et basées sur le revenu, sans compter le coût de l'entretien des enfants à charge, de la formation et de l'éducation des jeunes.

35. La modification du taux de dépendance, c'est-à-dire de la proportion des personnes âgées dépendant pour leur sécurité matérielle de personnes plus jeunes, économiquement actives et salariées, influera inévitablement sur le développement de tous les pays du monde, quelles que soient leur structure sociale, leurs traditions ou leurs institutions de sécurité sociale. Les pays et les régions où les personnes âgées bénéficient traditionnellement de l'assistance et de la protection de leurs proches ou de la communauté locale, rencontreront vraisemblablement des problèmes sociaux. Il peut devenir de plus en plus difficile de préserver ce type de lien lorsque le nombre des personnes âgées à charge augmente, tandis que les structures traditionnelles qui leur garantissent une assistance, telle la famille élargie, changent profondément dans de nombreuses régions du monde.

36. Comme on l'a vu plus haut, il se peut que dans de nombreux pays, le taux de dépendance finisse par se stabiliser au niveau actuel, en raison de la diminution progressive du nombre d'enfants et d'adolescents sans emploi et à charge, due elle-même à une baisse de la natalité. Reste cependant un problème politique et psychologique : quelle priorité faut-il accorder à la satisfaction des besoins matériels et autres de groupes de population ne participant pas directement à la

production ou à la vie sociale? On accepte peut-être plus aisément le coût de programmes en faveur des jeunes générations car on y voit un investissement pour l'avenir. En revanche, les dépenses engagées en faveur des personnes âgées, surtout lorsqu'elles ne sont pas directement liées à l'épargne personnelle ou aux prestations basées sur les salaires, sont moins facilement acceptées en particulier lorsqu'elles pèsent lourdement sur des budgets nationaux déjà trop obérés.

37. C'est dans les zones rurales que les effets de la diminution du nombre d'actifs par rapport à celui des personnes à charge se feront le plus durement sentir et qu'il sera par conséquent plus difficile de garantir une sécurité matérielle minimale aux personnes âgées ne pouvant assurer leur subsistance que de façon limitée. Ce sera en particulier le cas dans les zones des pays en développement où se pratique une agriculture de subsistance peu productive : elles souffrent déjà de l'exode de plus en plus important des jeunes et des groupes de population les plus actifs allant chercher des emplois rémunérés dans les zones urbaines. Cette évolution a pour conséquence naturelle de rendre l'avenir encore plus incertain pour les personnes âgées demeurées sur place; en outre, cette évolution, qui entraîne un cercle vicieux de privations, réduit les chances de stimuler davantage l'investissement public dans l'agriculture et les services, ce qui serait utile aux agriculteurs restés en activité.

38. Dans une certaine mesure ce phénomène pourrait être partiellement compensé ou tout au moins atténué par les transferts familiaux de fonds qu'effectuent les jeunes ayant trouvé un emploi salarié dans les zones urbaines et industrielles. Dans bien des cas, l'importance des mandaterments traduit un effort visant à assurer non seulement la subsistance de la famille, mais aussi une épargne destinée à des investissements futurs, productifs ou non. Dans l'avenir proche, ce phénomène peut contribuer à atténuer les effets de l'exode rural et offrir une certaine sécurité matérielle aux personnes âgées ou inactives laissées sur place. Il ne peut, néanmoins, guère s'agir d'une solution valable à long terme et permettant de compenser la migration de jeunes actifs des zones rurales ou de leur pays d'origine. Il est indispensable de concentrer les efforts sur l'amélioration des conditions socio-économiques qui règnent dans les zones rurales, en tenant compte tout particulièrement du retour des migrants dans leur pays d'origine.

39. Le développement des zones rurales doit être considéré comme une clef du problème général du vieillissement dans beaucoup de pays tout comme une clef d'un développement national équilibré et intégré dans les pays à économie essentiellement agricole. Jusqu'à un certain point, les politiques visant à améliorer la production et la productivité dans les zones rurales, promouvoir la réforme foncière, créer les infrastructures nécessaires, introduire des techniques appropriées et fournir des services de base, pourraient renforcer les systèmes de sécurité sociale généralisée qui existent actuellement dans d'autres pays plus industrialisés.

40. L'accroissement progressif de la longévité moyenne de la population, même dans les zones en développement, représente une ressource latente pour les économies nationales. Bien stimulée et utilisée, cette force pourrait aider à compenser l'exode des jeunes, à diminuer la proportion de personnes réellement à charge et donner aux personnes âgées des zones rurales le statut de participants actifs à la vie et à la production nationales, au lieu de celui de victimes passives et vulnérables du développement.

41. Une compensation souhaitable de l'émigration des jeunes vers d'autres pays pourrait être l'amélioration de la continuité des avantages sociaux en termes de droits contributifs à la retraite, notamment en adoptant des dispositions favorables aux transferts financiers, quelle que soit la forme sous laquelle ces avantages sont accordés aux travailleurs migrants. Ceci serait non seulement équitable, mais aussi compatible avec la stimulation du développement de l'économie des pays d'origine des travailleurs migrants. Des arrangements bilatéraux et multilatéraux en matière de sécurité sociale doivent être mis au point à cet effet. D'autres mesures doivent accompagner ces efforts, notamment en ce qui concerne le logement des personnes rentrant au pays. Les migrants âgés ont certes les mêmes besoins que les autres personnes âgées, mais leur situation de migrants suscite des besoins supplémentaires sur le plan économique, social, culturel et spirituel. En outre, il est important de reconnaître le rôle que pourraient jouer les migrants âgés pour aider les migrants plus jeunes.

42. Dans les pays pourvus de systèmes de sécurité sociale pleinement développés et fixant un âge obligatoire pour le départ à la retraite, le vieillissement dans son ensemble est, et demeurera, l'un des facteurs structurels les plus influents sur la composition de la main-d'oeuvre. L'étude de ce phénomène ne doit pas se limiter à ses incidences sur les personnes âgées. Les politiques de départ à la retraite ne peuvent en effet être traitées isolément comme un phénomène en soi, non seulement en raison de l'ampleur de leurs effets, mais aussi parce qu'elles sont étroitement liées à d'autres secteurs et processus touchant la population active. Dans divers pays, le plus évident de ces rapports est celui qui lie les dispositions relatives à la retraite aux problèmes du chômage, notamment des jeunes sur le point d'entrer dans la population active.

43. On a déjà beaucoup parlé de ce rapport et les gouvernements ont pris ou envisagé diverses mesures pour en tenir compte. Quel que soit le bien-fondé apparent de l'abaissement de l'âge de la retraite afin d'offrir des possibilités d'emploi aux jeunes, c'est résoudre partiellement et temporairement un problème social en en créant un autre probablement plus durable. Il faudrait envisager d'adopter des solutions plus novatrices, aux deux extrémités de la structure de la main-d'oeuvre.

44. On pourrait, en revanche, dans un système de plans de retraite souples et personnalisés, tenir compte de la grande diversité d'intérêts et de préférences personnels de ceux qui approchent de l'âge de la retraite, sans que cela entraîne trop de changements administratifs ou d'organisation. On pourrait prévoir un système de retraite anticipée, avec versements réduits en conséquence pour ceux qui le souhaitent, qui serait compensé par la prolongation de la vie active des personnes âgées dont la profession est une vocation et constitue, parfois, la principale raison de vivre. On pourrait enfin étendre à un plus grand nombre de travailleurs d'autres mesures telles que le travail à temps partiel, le travail temporaire ou le rôle de consultant, mesures déjà en vigueur notamment dans les emplois techniques et administratifs de haut niveau. Il faudrait prévoir à cet effet des possibilités de formation, de recyclage ou d'acquisition de connaissances nouvelles.

45. L'interdépendance entre les besoins des jeunes et des personnes âgées en matière d'emploi et de revenus pose des problèmes particulièrement aigus dans le cas des femmes qui, en raison de leur espérance de vie plus longue, peuvent se trouver, dans leur vieillesse, dans une situation aggravée par la faiblesse de leurs ressources et par leur isolement, avec peu d'espoir de trouver un emploi lucratif.

46. Là où existent des régimes de sécurité sociale fondés sur une pension de retraite par capitalisation, le nombre et la longévité croissants des retraités constituent un élément de plus en plus important de la gestion des ressources économiques nationales et sont souvent présentés comme entraînant un blocage progressif d'une part importante du patrimoine national à des fins qualifiées de non productives. On reconnaîtra probablement en revanche que l'accumulation des fonds de retraite peut être un facteur de stabilisation de l'économie nationale, car elle assure d'importantes sources de financement à long terme et sans risque dont l'incidence sur des systèmes économiques par ailleurs fluctuants peut être avantageuse. Il convient alors, dans toute la mesure du possible, de garantir le pouvoir d'achat des retraités.

47. De même, la plupart des pensions versées par les caisses de retraite doivent être considérées comme des gains différés des retraités. Le fait que les retraités utilisent naturellement leurs pensions pour satisfaire des besoins matériels immédiats plutôt que pour des investissements à long terme et incertains peut, là aussi, constituer un facteur de stimulation pour des sociétés dont la santé économique repose largement sur les dépenses et la consommation des particuliers.

48. Dans les sociétés qui ne disposent pas encore de régimes officiels de retraite, les incidences économiques du vieillissement sont pour le moment largement négatives et cette situation persistera probablement dans l'avenir à moins d'un effort sérieux et énergique tendant à transformer ce passif en un avantage potentiel dont profiterait l'ensemble de la société. Des initiatives publiques visant à favoriser le progrès matériel et le bien-être social, et des mesures internationales à l'appui de ces initiatives pourraient être prises de concert afin de préparer l'avenir de ceux qui approchent de la vieillesse dans des régions où les structures de protection traditionnelles sont sur le point de s'effondrer.

3. Domaines d'intervention en faveur des personnes âgées

49. La reconnaissance de l'interdépendance de tous les aspects du vieillissement implique la nécessité d'une coordination des politiques et de la recherche dans ce domaine. Considérer le vieillissement dans sa totalité, de même que ses interactions avec la situation sociale et économique, exige une approche intégrée dans le cadre de la planification économique et sociale globale. Accorder trop d'importance à des problèmes sectoriels spécifiques ferait sérieusement obstacle à l'intégration des politiques et des programmes en faveur des personnes âgées dans le cadre plus général du développement. Bien que, dans le texte qui suit, les recommandations aient été subdivisées en rubriques, il faudrait reconnaître qu'elles sont hautement interdépendantes.

50. Eu égard à cette interdépendance, il conviendrait d'accorder un soin particulier à la coordination des efforts préventifs destinés à combattre les conséquences néfastes du vieillissement prématuré. La prévention des effets défavorables du vieillissement prématuré de l'individu, entreprise dès le début de la vie, pourrait être obtenue :

- Par un effort d'éducation conçu spécialement vers une prise de conscience dès la jeunesse des changements à intervenir au fur et à mesure de l'avancement en âge;

- Par l'hygiène générale de vie;
- Par l'aménagement adéquat des horaires et des conditions de travail;
- Par une répartition du temps et des tâches entre divers types d'activité de chaque individu, pour permettre à l'intéressé d'exercer plusieurs activités différentes, au fur et à mesure qu'il avance en âge, et assurer l'équilibre le meilleur possible entre temps libre, temps de formation et temps d'activité;
- Par l'adaptation constante de l'homme au travail et plus encore du travail à l'homme, ainsi que par des mutations de types d'activité en fonction des changements survenant dans chaque individu du fait de l'avancement en âge, des changements survenant dans les conditions de la vie familiale, des changements liés à l'évolution technique et économique. Un rôle essentiel, à cet égard, devrait être joué par le médecin du travail et l'éducation permanente.

51. Le Conseil économique et social a, par sa résolution 1981/62, prié le Secrétaire général d'élaborer un ensemble de principes généraux relatifs à la protection du consommateur. Par ailleurs, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a adopté un code d'éthique pour le commerce alimentaire international et l'Organisation mondiale de la santé a adopté un code de commercialisation des substituts du lait maternel pour protéger la santé des enfants. Il convient de protéger les consommateurs âgés, étant donné que la santé, la sécurité et le bien-être des personnes âgées constituent l'objectif de l'Assemblée sur le vieillissement.

a) Santé et alimentation

52. Certes, l'accroissement rapide du nombre des personnes âgées dans le monde entier représente un succès biologique pour l'humanité; dans la plupart des pays, toutefois, il existe un écart relativement important entre les conditions de vie des personnes âgées et celles dont bénéficie la population économiquement active. Mais la santé, état de complet bien-être physique, mental et social, est la résultante d'interactions de tous les secteurs qui concourent au développement.

53. Il ressort d'études épidémiologiques que la santé de cohortes successives de vieillards du même âge s'améliore et on prévoit que, les hommes et les femmes vivant de plus en plus longtemps, les incapacités majeures pourront dans une large mesure être limitées à une étroite tranche d'âge à la veille de la mort.

Recommandation 1

Les soins qui visent à compenser les handicaps, à rééduquer les fonctions qui demeurent, à soulager la douleur, à maintenir la lucidité, le confort et la dignité du malade, et qui l'aident à réaménager ses espoirs et ses projets, ne sont pas moins importants, particulièrement chez les personnes âgées, que ceux qui visent la guérison.

Recommandation 2

La protection des personnes âgées devrait dépasser la simple lutte contre la maladie et tendre à leur bien-être total, prenant en compte l'interdépendance des facteurs physiques, mentaux, sociaux, spirituels et écologiques. Les soins de santé devraient donc concerner l'ensemble du secteur sanitaire et social, ainsi que les familles, en vue de l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées. Tout devrait être fait, notamment dans le domaine des soins de santé primaires, en tant que stratégie de base, pour que les personnes âgées continuent à mener, aussi longtemps que possible, une vie indépendante au sein de leur famille et de leur communauté, au lieu d'être exclues et isolées de toutes les activités de la société.

54. Il est incontestable que la fréquence des états pathologiques augmente lorsque l'on avance en âge. En outre, en raison de leurs conditions de vie, les personnes âgées sont particulièrement exposées à des facteurs de risques (l'isolement social et les accidents, par exemple) qui peuvent avoir des incidences néfastes sur leur santé; or, on peut agir efficacement sur ces facteurs. La recherche comme l'expérience ont démontré que la préservation de la santé est possible chez les personnes âgées et que la maladie n'est pas forcément une composante essentielle du vieillissement.

Recommandation 3

Un dépistage précoce et un traitement approprié de même que des mesures de prévention sont indispensables pour réduire la fréquence des incapacités et des maladies chez les personnes âgées.

Recommandation 4

Une attention particulière devrait être portée dans le domaine des soins aux personnes très âgées et à celles qui souffrent d'une incapacité dans la vie quotidienne. C'est surtout nécessaire lorsque cette incapacité résulte d'une déficience mentale ou d'une inadaptation à l'environnement; les troubles mentaux pourraient souvent être prévenus ou atténués autrement qu'en plaçant dans des institutions les personnes âgées qui en sont atteintes, par exemple, en formant et en épaulant les familles et les volontaires à l'aide de spécialistes, en favorisant les soins psychiatriques ambulatoires, la protection sociale, l'hospitalisation de jour, et en prenant des mesures tendant à prévenir l'isolement social.

55. Certaines tranches de la population âgée, notamment les personnes d'âge très avancé, resteront toutefois vulnérables. Il est essentiel, pour ces personnes, que les soins primaires soient dispensés à proximité de leurs lieux d'habitation, car elles peuvent être parmi les moins mobiles. La notion de soins de santé primaires suppose l'utilisation du personnel des services sanitaires et sociaux existants, renforcé par des agents de santé communautaires formés aux techniques simples de soins aux personnes âgées.

56. Le diagnostic et le traitement précoces ont une importance fondamentale dans la prévention des maladies mentales chez les personnes âgées. Il faudra s'efforcer plus particulièrement d'aider celles qui ont des problèmes de santé mentale ou qui présentent à cet égard des risques particuliers.

57. Lorsque l'hospitalisation s'impose, le recours aux techniques de la gériatrie permet d'évaluer l'état général du malade et, grâce à l'action d'une équipe multidisciplinaire, de prescrire un traitement et des mesures de réadaptation visant à la réintégration rapide de l'intéressé au sein de la communauté, où doivent être assurés tous les soins réguliers nécessaires. Tous les malades devraient bénéficier en temps voulu de traitements intensifs - quelles qu'en soient les modalités - en vue de prévenir les complications ou l'arrêt fonctionnel qui pourraient être à l'origine d'une incapacité permanente ou d'une mort prématurée.

Recommandation 5

L'attention aux mourants, le dialogue avec eux, le soutien donné à leurs proches au moment et au lendemain de leur deuil, appellent des efforts spécifiques, qui dépassent la médecine mais doivent aussi l'inspirer. Ces soins doivent être connus et compris par les soignants, par les malades et par leur famille. De ce point de vue, les exemples et les pratiques qui existent aujourd'hui encore dans un certain nombre de cultures devraient faire l'objet d'échanges de vues.

58. Il est important d'établir un équilibre approprié entre le rôle des institutions et celui de la famille dans la prestation de soins de santé pour les personnes âgées, en reconnaissant que la famille et la communauté de voisinage sont l'élément clef de tout système équilibré de soins.

59. Les services sociaux et les systèmes de soins mis à la disposition des personnes âgées sont de plus en plus coûteux. Il faudrait envisager des moyens d'arrêter ou d'inverser cette tendance, et de mettre sur pied des systèmes sociaux ainsi que des services de soins de santé primaires, dans l'esprit de la Déclaration d'Alma Alta.

Recommandation 6

Il faudrait neutraliser la tendance à l'augmentation du coût des systèmes de prestation de services sociaux et de soins de santé en établissant une coordination plus étroite entre services de protection sociale et de soins de santé, tant à l'échelle du pays que de la collectivité locale. Il conviendrait par exemple de prendre les mesures voulues pour resserrer la collaboration entre les personnels travaillant dans les deux secteurs et pour leur donner une formation pluridisciplinaire. Ce faisant, il faudrait cependant tenir compte du rôle de la famille et de la collectivité, qui devrait rester les éléments clefs inter-dépendants d'un système de soins bien équilibré. Tout cela doit être fait sans porter atteinte à la qualité des soins médicaux et sociaux à assurer aux personnes âgées.

60. Ceux qui dispensent les soins les plus directs aux personnes âgées sont souvent ceux qui y sont le moins préparés ou ont reçu une formation insuffisante à cet effet. Pour préserver le bien-être et l'indépendance des personnes âgées grâce à l'auto-assistance, à la promotion de la santé et à la prévention des maladies et des incapacités, de nouvelles orientations et compétences seront nécessaires, parmi les personnes âgées elles-mêmes, leur famille et les agents de la santé et de la protection sociale des collectivités locales.

Recommandation 7

a) La population en général devrait être informée de la façon de traiter les personnes âgées qui ont besoin de soins. Il faudrait apprendre aux personnes âgées à s'occuper d'elles-mêmes;

b) Ceux qui s'occupent des personnes âgées à domicile ou dans des institutions devraient recevoir une formation de base propre à les préparer à leur tâche; il faudrait notamment faire ressortir l'importance de la participation des personnes âgées et de leur famille et de la collaboration entre les agents des services de santé et de protection sociale aux différents niveaux;

c) Les agents des services de soins et des services sociaux et ceux qui reçoivent une formation dans ces domaines (médecine, soins infirmiers, protection sociale, etc.) devraient être initiés aux principes et techniques de la gérontologie, de la gériatrie, de la psychogériatrie et des soins gériatriques.

61. Trop souvent, la vieillesse est l'âge du non-consentement. La prise des décisions concernant les citoyens âgés a souvent lieu sans la participation des intéressés. Tel est le cas en particulier des citoyens très âgés de santé précaire ou handicapés. Ces personnes devraient bénéficier de systèmes de soins souples leur permettant de choisir le type de services et le genre de soins qui leur sont dispensés.

Recommandation 8

Le contrôle de la vie des personnes âgées ne devrait pas relever exclusivement du personnel de santé, de protection sociale ou d'autres services dispensant des soins, car les intéressés savent généralement mieux que quiconque ce qui leur est nécessaire et comment on doit le leur procurer.

Recommandation 9

Il convient d'encourager les personnes âgées à participer à l'organisation des soins de santé et au fonctionnement des services de santé.

62. L'un des principes fondamentaux en matière de soins à apporter aux personnes âgées est de leur permettre de mener, aussi longtemps que possible, une vie indépendante au sein de leur communauté.

Recommandation 10

Il convient de développer autant que possible les services de soins et les services connexes de la communauté. Ceux-ci devraient assurer une vaste gamme de soins ambulatoires : centres de jour, dispensaires, hôpitaux de jour, soins médicaux et infirmiers à domicile et services d'aide ménagère. Il convient de plus d'assurer en toutes circonstances des services d'urgence. Les soins en institution devraient toujours correspondre aux besoins des personnes âgées. Il faudrait éviter l'usage inapproprié des lits dans les établissements de soins de santé. En particulier, les personnes saines d'esprit ne devraient pas être placées dans des hôpitaux psychiatriques. Des services de dépistage et de conseils devraient être assurés au moyen de cliniques gériatriques, de centres de santé de quartier ou des établissements communautaires où se réunissent les personnes âgées. Il faudrait, à cette fin, pouvoir disposer d'une infrastructure sanitaire et d'un personnel spécialisé capable d'assurer des soins gériatriques appropriés complets. S'agissant des soins en institution, il convient d'éviter, en encourageant davantage encore la participation des familles et des bénévoles, que l'isolement des personnes âgées ne conduise à leur aliénation sociale.

63. Des problèmes d'alimentation, tels qu'une insuffisance des éléments essentiels à l'organisme, notamment chez les pauvres ou les défavorisés, se posent dans les pays développés comme dans les pays en développement. Les personnes âgées sont également très exposées aux accidents. La solution de ces problèmes peut exiger des efforts multisectoriels.

Recommandation 11

Il faudrait activement poursuivre la promotion de la santé, la prévention des maladies et le maintien des capacités fonctionnelles chez les personnes âgées. A cet effet, l'évaluation préalable des besoins physiques, psychologiques et sociaux du groupe intéressé, qui faciliterait la prévention des incapacités, le diagnostic précoce et la réadaptation, est indispensable.

Recommandation 12

Une alimentation appropriée et suffisante, notamment par des apports adéquats en protéines, minéraux et vitamines, est essentielle au bien-être des personnes âgées. La pauvreté, l'isolement, une mauvaise distribution des denrées alimentaires et de mauvaises habitudes alimentaires, y compris celles qui sont dues à des problèmes dentaires, rendent encore plus mauvaise une alimentation médiocre. Il faudrait donc veiller particulièrement à :

a) Mieux approvisionner les personnes âgées en denrées alimentaires suffisantes grâce à l'application de programmes appropriés et encourager celles qui vivent dans des zones rurales à jouer un rôle dans la production alimentaire;

b) Répartir de manière juste et équitable la nourriture, la richesse, les ressources et les techniques;

c) Inclure dans l'éducation du public et notamment des personnes âgées, dans les zones urbaines comme dans les zones rurales, l'acquisition de bonnes habitudes alimentaires et de notions de nutrition;

d) Offrir des services de santé et des services dentaires permettant le dépistage précoce de la malnutrition et l'amélioration de la mastication;

e) Entreprendre des études sur l'état nutritionnel des personnes âgées dans les collectivités locales et prendre des mesures pour remédier aux conditions qui pourraient se révéler insatisfaisantes;

f) Etendre aux collectivités des pays en développement les recherches sur le rôle des facteurs nutritionnels dans le processus du vieillissement.

Recommandation 13

Il faudrait pousser plus avant le développement des soins à domicile pour assurer des services sanitaires et sociaux de bonne qualité et en quantité suffisante pour que les personnes âgées puissent demeurer dans leur propre communauté et vivre aussi indépendamment que possible le plus longtemps possible. Les soins à domicile ne sauraient être considérés comme un substitut aux soins en établissements; ces deux types de soins sont plutôt complémentaires et il conviendrait de les associer dans le système sanitaire afin que les personnes âgées puissent recevoir, aux moindres frais, les soins les mieux appropriés à leurs besoins.

Il faut accorder un soutien particulier aux services de soins à domicile en les dotant de moyens médicaux, paramédicaux, infirmiers et techniques correspondant aux normes voulues pour limiter le recours à l'hospitalisation.

Recommandation 14

Une question très importante concerne les possibilités d'empêcher ou au moins de retarder les conséquences fonctionnelles négatives du vieillissement. Nombre de facteurs qui déterminent le mode de vie peuvent exercer leurs effets les plus marqués pendant la vieillesse, où la capacité d'adaptation est généralement moindre.

La santé des personnes âgées dépend essentiellement de leur état de santé antérieur; les soins de santé tout au long de la vie et dès le très jeune âge sont donc de toute première importance. Ces soins, qui comprennent l'hygiène préventive, la nutrition, l'exercice, la non-accoutumance aux pratiques nuisibles à la santé et l'attention à accorder aux facteurs d'environnement devraient être continus.

Recommandation 15

Les risques que présente pour la santé l'accumulation de substances nocives, notamment les éléments radioactifs, les oligo-éléments et autres polluants, prennent plus d'importance à mesure que s'accroît l'espérance de vie. Ils devraient donc faire l'objet d'une attention et d'un examen particuliers tout au long de la vie.

Les gouvernements devraient favoriser la sécurité de la manutention de celles de ces substances qui sont utilisées et prendre rapidement des décisions propres à assurer que les déchets soient éliminés, de façon permanente et en toute sécurité de la biosphère.

Recommandation 16

Etant donné que les accidents qui pourraient être évités coûtent cher en souffrances humaines et en ressources, il faudrait donner la priorité aux mesures de prévention des accidents survenant à domicile ou sur la voie publique et de ceux qu'entraîne un état de santé susceptible d'être traité ou l'emploi inapproprié de médicaments.

Recommandation 17

Il convient de promouvoir la coopération internationale en matière d'échanges et de recherches en effectuant des études épidémiologiques sur les caractéristiques locales de la santé, des maladies et de leurs effets et en examinant la validité des divers systèmes de prestation de soins, y compris la responsabilité du sujet à l'égard de sa propre santé et les soins à domicile dispensés par des infirmières, et en particulier les moyens d'accroître au maximum l'efficacité des programmes; il faudrait aussi étudier les besoins de divers types de soins et trouver des moyens d'y répondre, en s'attachant spécialement aux études comparatives sur la réalisation des objectifs et sur le coût et l'efficacité des diverses méthodes; il faudrait en outre rassembler des données sur les profils physique, mental et social des personnes âgées des divers milieux sociaux et culturels et s'attacher aux problèmes particuliers que pose l'accès aux services dans les régions rurales et reculées, afin d'assurer une base solide pour l'action future.

b) Protection des consommateurs âgés

Recommandation 18

Les gouvernements devraient :

a) Faire en sorte que les produits alimentaires, les objets domestiques, les installations et les équipements soient conformes à des normes de sécurité tenant compte de la vulnérabilité des personnes âgées;

b) Rendre plus sûr l'emploi des médicaments, des produits chimiques ménagers et autres produits, en exigeant des fabricants qu'ils fassent mention des dangers d'utilisation et des modes d'emploi;

c) Faciliter l'accès des personnes âgées aux médicaments, appareils acoustiques, appareils dentaires, lunettes et autres prothèses nécessaires pour la poursuite de leurs activités et leur indépendance;

d) Modérer la promotion intensive et autres techniques de vente destinées essentiellement à exploiter les maigres ressources des personnes âgées.

Les organismes gouvernementaux devraient coopérer avec les organisations non gouvernementales à des programmes d'éducation du consommateur.

Les organisations internationales intéressées sont instamment invitées à promouvoir une action concertée des Etats Membres pour protéger les consommateurs âgés.

c) Logement et environnement

64. Un habitat adéquat et un cadre physique agréable sont indispensables au bien-être de tous et il est généralement admis que le logement influe fortement sur la qualité de la vie de tous les groupes d'âge, quel que soit le pays. Disposer d'un logement convenable est encore plus important pour les personnes âgées, car celui-ci est au centre de quasiment toutes leurs activités. En effet, une juste adaptation du logement, la fourniture d'aides ménagères à domicile propres à faciliter la vie quotidienne, et d'équipements ménagers bien conçus, peuvent aider les personnes âgées dont la mobilité est restreinte, ou qui souffrent d'autres handicaps, à continuer à vivre chez elles.

65. Les personnes âgées se heurtent à une multitude de problèmes posés par la circulation des véhicules et les moyens de transport. Les piétons âgés, en particulier, doivent faire face à des dangers réels ou imaginaires qui limitent leur mobilité et leur aspiration à participer à la vie de la communauté. Il convient d'adapter aux personnes âgées les conditions dans lesquelles s'effectue la circulation et non d'adopter la démarche inverse. Les mesures prises et les aménagements réalisés devraient consister notamment à apprendre au public à respecter les règles de la circulation, à établir des limitations de vitesse, en particulier dans les agglomérations, ménager des zones piétonnes, des couloirs protégés, des réseaux de transports publics, etc.

Recommandation 19

Le logement pour les personnes âgées ne doit pas être envisagé comme un simple abri. Outre ses caractéristiques physiques, il a en effet une signification psychologique et sociale dont il faut tenir compte. Les politiques nationales de l'habitat, aux fins de libérer les personnes âgées de la dépendance d'autrui, devraient poursuivre les buts suivants :

a) Aider les personnes âgées à continuer à vivre à leur domicile le plus longtemps possible, en prévoyant la remise en état, l'extension et aussi, là où cela est possible et convenable, la restructuration et l'amélioration des logements et leur adaptation aux capacités d'accès et d'usage des personnes âgées;

b) Programmer et réaliser - dans le cadre d'une politique du logement prévoyant aussi l'octroi de financements publics et de conventions avec le secteur privé - des logements pour personnes âgées, correspondant aux différentes situations et au degré d'autonomie des personnes âgées elles-mêmes ainsi qu'à la tradition et aux coutumes locales;

c) Coordonner les politiques du logement avec celles des services communautaires (sociaux, sanitaires, culturels, de loisir, de communications), afin d'accorder toutes fois que cela sera possible, au logement des personnes âgées, une position particulièrement favorable par rapport aux habitations destinées à l'ensemble de la population;

d) Mettre au point et appliquer des politiques et des mesures spéciales, prévoir des aménagements facilitant le déplacement des personnes âgées et les protégeant contre les dangers de la circulation;

e) Une telle politique devrait, à son tour, s'inscrire dans le cadre plus vaste d'une politique au bénéfice des couches les plus défavorisées de la population.

Recommandation 20

Les plans d'aménagement et de rénovation comme les règlements d'urbanisme doivent faire une place particulière aux problèmes des personnes âgées en vue de faciliter leur intégration sociale.

Recommandation 21

Il faudrait encourager les gouvernements à adopter des politiques de logement qui prennent en considération les besoins des personnes âgées et de la population défavorisée. Le souci d'un cadre de vie propre à stimuler les capacités fonctionnelles des personnes appartenant à ce groupe d'âge, spécialement celles qui sont socialement désavantagées, devrait faire partie intégrante des politiques et de l'action nationales dans le domaine des établissements humains.

Recommandation 22

On portera une attention toute particulière aux problèmes de l'environnement et à la conception d'un cadre de vie qui tienne compte de la capacité fonctionnelle des personnes âgées, facilite leur mobilité et leur permette d'avoir des contacts, en prévoyant des moyens de transport adéquats.

Le cadre de vie devrait être conçu, avec l'appui des gouvernements, des autorités locales et des organisations non gouvernementales, de façon à permettre aux personnes âgées de vivre comme elles l'entendent dans des lieux qui leur sont familiers, où leur participation à la collectivité peut remonter à de longues années et où elles peuvent avoir l'occasion de mener une vie enrichissante, normale et sûre.

Recommandation 23

Les violences de plus en plus nombreuses dont sont victimes les personnes âgées dans certains pays ne portent pas seulement préjudice à celles qui en sont directement l'objet mais aussi à toutes celles auxquelles ces actes inspirent la crainte de quitter leur domicile. Il faudrait sensibiliser les services du maintien de l'ordre et les personnes âgées afin que les uns comme les autres prennent conscience de la portée et des conséquences des actes criminels commis contre ces personnes.

Recommandation 24

Les personnes âgées doivent, dans la mesure du possible, participer à l'élaboration des politiques et programmes de logement qui leur sont destinés.

d) La famille

66. La famille, quelle que soit sa forme ou son organisation, est reconnue comme une cellule fondamentale de la société. La longévité augmentant, les familles comptant quatre à cinq générations sont de plus en plus nombreuses dans le monde entier. Cependant, l'évolution de la condition de la femme a limité le rôle traditionnel de celle-ci qui était de s'occuper des membres âgés de la famille; il faut permettre à la famille dans son ensemble, et notamment à ses membres de sexe masculin, d'assumer et de se partager la charge de l'aide à fournir en son sein ou par elle. Les femmes entrent dans la vie active et y restent de plus en plus longtemps. Nombre d'entre elles, une fois leurs enfants élevés, sont prises entre le désir et le besoin de travailler pour gagner de l'argent et la responsabilité qui leur échoit de s'occuper de parents âgés ou de grands-parents.

Recommandation 25

La famille étant reconnue comme la cellule de base de la société, il faudrait l'encourager, la protéger et la renforcer en accord avec le système de valeurs culturelles propre à chaque société pour l'aider à mieux répondre aux besoins de ses membres âgés. Les gouvernements devraient promouvoir des politiques sociales encourageant le maintien de la solidarité familiale entre les générations, avec le concours de tous les membres de la famille. Il faudrait aussi faire ressortir le rôle que les organisations non gouvernementales peuvent jouer et la contribution qu'elles peuvent apporter à tous les niveaux dans le renforcement de la famille en tant que cellule.

Recommandation 26

Un appui approprié de la communauté tout entière, s'il est assuré au bon moment là où il est utile, peut exercer une influence décisive sur la volonté et la capacité des familles de continuer à s'occuper de parents âgés. Dans la planification et la fourniture de services, il faut tenir pleinement compte des besoins des personnes qui apportent cette aide.

67. Les pays en développement offrent maints exemples de la haute estime dans laquelle sont tenues les personnes âgées. L'industrialisation et l'urbanisation croissantes, tout comme la plus grande mobilité de la population active, donnent toutefois à penser que la notion traditionnelle du rôle des personnes âgées au sein de leur famille est en train de subir de profondes transformations. Dans le monde entier, la responsabilité globale qui incombait traditionnellement à la famille d'assurer le soin et la protection des personnes âgées s'atténue.

Recommandation 27

La question des moyens à mettre en oeuvre pour préserver le rôle crucial de la famille et la dignité, le statut et la sécurité des personnes âgées mérite d'être examinée et traitée attentivement, tant par les gouvernements que par les organisations non gouvernementales, eu égard à tous les événements, nationaux et internationaux, qui peuvent agir sur la sécurité des intéressés. Etant donné la prédominance numérique des femmes âgées et le plus grand nombre de veuves que de veufs de par le monde, on devrait accorder une attention particulière aux besoins et aux contributions spécifiques de ce groupe.

Recommandation 28

Les gouvernements sont instamment invités à aborder la planification et le développement en tenant compte à la fois de la famille et de l'âge et en gardant le souci des besoins et caractéristiques propres des personnes âgées et de leur famille. Les personnes âgées devraient être associées aux décisions prises par les pouvoirs publics et autres instances, dans les domaines politique, social et culturel et dans le domaine de l'éducation, et il faudrait encourager les enfants à aider leurs parents.

Recommandation 29

Les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient être encouragés à créer des services sociaux de soutien à toute la famille lorsqu'elle abrite des personnes âgées, et à prendre notamment des mesures en faveur des familles à faible revenu qui veulent conserver dans leur foyer des personnes âgées.

e) Protection sociale

68. Les services de protection sociale peuvent être des instruments de la politique nationale et devraient avoir pour but de maximiser le rôle des personnes âgées dans la société. Ces services devraient être assurés dans le cadre de la communauté et comprendre un large éventail de soins préventifs et curatifs et d'activités pour les personnes âgées, de manière à leur permettre de mener, autant que possible, une vie indépendante dans leur propre foyer et de rester des citoyens actifs et utiles au sein de leur communauté.

69. En ce qui concerne les migrants âgés, il faudrait prendre des mesures pour leur assurer des services de protection sociale conformément à leurs caractéristiques ethniques, culturelles, linguistiques et autres.

Recommandation 30

Les services de protection sociale devraient avoir pour objectif d'assurer, de promouvoir et de préserver, aussi longtemps que possible, le rôle actif et utile des personnes âgées dans la collectivité et au service de celle-ci.

70. Dans bien des pays où les ressources sont rares, les services de protection sociale sont insuffisants, notamment dans les zones rurales. Malgré le rôle prépondérant des gouvernements dans la prestation des services sociaux, la contribution des organisations non gouvernementales reste très importante.

71. Dans les sociétés traditionnelles, la personne âgée a toujours bénéficié d'un statut privilégié fait de respect, de considération, de prestige et d'autorité. Mais des bouleversements commencent à s'opérer sous l'influence de la modernisation, remettant en cause ce statut privilégié. Il devient donc opportun de prendre conscience de ces changements et de définir des politiques nationales de la vieillesse afin d'éviter certaines des difficultés que les personnes âgées causent ou rencontrent dans certains pays développés.

Recommandation 31

Les organisations officielles et privées devraient prendre en considération les besoins propres aux personnes âgées et en tenir compte dans leurs programmes et dans leurs plans à venir. Il convient de reconnaître et de favoriser le rôle important que peuvent jouer les coopératives dans la prestation de tels services. Ces coopératives pourraient aussi tirer parti d'une participation de personnes âgées, en tant que membres à part entière ou en tant que consultants. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient s'associer pour pouvoir aborder de manière globale, intégrée, coordonnée et diversifiée la question de la satisfaction des besoins des personnes âgées en matière de protection sociale.

Recommandation 32

La participation des jeunes à la fourniture de services et de soins, comme aux activités destinées aux personnes âgées et organisées avec leur concours, devrait être encouragée afin de resserrer les liens entre les générations. Il faudrait encourager, dans la mesure du possible, l'échange de services entre personnes âgées valides et actives, inciter ces dernières à aider leurs semblables moins fortunés, et aussi favoriser la participation des personnes âgées à des occupations libres à temps partiel.

Recommandation 33

Les gouvernements devraient s'efforcer de réduire ou d'éliminer toute restriction fiscale ou autre limitant ces activités officieuses et bénévoles et tout règlement qui entrave ou décourage le travail à temps partiel, l'échange de services et l'intervention de volontaires pour assurer des services, parallèlement au personnel professionnel ou dans des institutions destinées aux personnes âgées.

Recommandation 34

Chaque fois que le placement en institution est nécessaire ou inévitable pour les personnes âgées, il faut s'efforcer à tout prix de leur garantir une qualité de vie correspondant aux conditions normales qui existent dans leur communauté d'origine et le plein respect de leur dignité humaine, de leurs croyances, de leurs besoins, de leurs intérêts et de leur vie privée; les Etats devraient être encouragés à définir des normes minimales afin d'assurer une meilleure qualité des soins en institution.

Recommandation 35

Afin de faciliter l'entraide des personnes âgées et de favoriser leur audience, les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient stimuler la formation et la libre initiative de groupes et mouvements de personnes âgées et donner aussi à d'autres groupes d'âge la possibilité d'apprendre à s'occuper des personnes âgées et de s'informer à ce sujet.

f) Maintien du revenu et emploi

72. Il existe des différences marquées entre les pays développés et les pays en développement - et plus particulièrement entre l'économie urbaine et industrialisée et l'économie agricole et rurale - en ce qui concerne la réalisation des objectifs liés à la sécurité des revenus et à l'emploi. Bon nombre de pays développés ont mis en place un système de protection universelle, sous forme de régimes de sécurité sociale accessibles à toute la population. Pour ce qui est des pays en développement, où beaucoup d'individus, sinon la plupart, ne disposent guère que du minimum vital, la sécurité des revenus est un sujet d'inquiétude pour tous les groupes d'âge. Dans plusieurs de ces pays, les programmes de sécurité sociale n'assurent qu'une couverture limitée; dans les régions rurales, où vit souvent la majorité de la population, la couverture est quasi nulle. Une attention particulière devrait par ailleurs être portée, dans le cadre de la sécurité sociale et

des programmes sociaux, à la situation des femmes âgées; leur niveau de revenu est généralement plus bas que celui des hommes et leur emploi a souvent été interrompu par la maternité et des responsabilités familiales. A terme, il conviendrait de s'orienter vers la notion de droits propres des femmes à une protection sociale.

Recommandation 36

Les gouvernements devraient prendre les mesures appropriées pour assurer à toutes les personnes âgées un minimum convenable de ressources, et devraient mettre en valeur l'économie de leur pays de manière que l'ensemble de la population en bénéficie. A cet effet, les gouvernements devraient :

a) Mettre en place ou renforcer des systèmes de sécurité sociale basés sur le principe de la couverture de toutes les personnes âgées. A défaut, il convient de tenter d'autres approches, telles que avantages en nature, aide directe aux familles, institutions coopératives locales;

b) Faire en sorte que le minimum de ressources permette de satisfaire les besoins essentiels des personnes âgées et d'assurer leur indépendance. Que les prestations de la sécurité sociale soient calculées ou non eu égard au revenu antérieur, il faudrait s'efforcer d'en maintenir le pouvoir d'achat. Il faudrait étudier les moyens de protéger l'épargne des personnes âgées des conséquences de l'inflation. Lors de la détermination de l'âge du droit à pension, on devrait tenir dûment compte de l'âge de la cessation d'activité, des modifications intervenues dans la structure démographique ainsi que de la capacité de l'économie nationale. Il faudrait en même temps s'efforcer d'obtenir une croissance économique continue;

c) Ouvrir aux femmes comme aux hommes, dans les systèmes de sécurité sociale, la possibilité d'acquérir des droits propres;

d) Dans le cadre de la sécurité sociale et, le cas échéant, par d'autres moyens, répondre aux besoins particuliers de sécurité du revenu des vieux travailleurs en chômage ou inaptes au travail;

e) Il faudrait étudier de nouveaux moyens d'offrir aux personnes âgées une pension de retraite complémentaire et explorer de nouveaux plans d'épargne individuelle et les incitations correspondantes.

73. Parallèlement aux questions de sécurité des revenus, il y a celles du droit au travail et du droit à la retraite. Dans la plupart des régions du monde, les efforts que font les personnes âgées pour travailler et exercer une activité économique, dans le désir de contribuer à la vie de la communauté et à la société dans son ensemble, se heurtent à des difficultés. Une discrimination fondée sur l'âge se manifeste souvent : un grand nombre de vieux travailleurs ne peuvent rester en activité ou reprendre un travail à cause de préjugés concernant leur âge. Dans certains pays, cette situation tend à toucher les femmes plus durement. L'intégration des personnes âgées dans les circuits de développement concerne les deux groupes du milieu rural et du milieu urbain.

Recommandation 37

Les gouvernements devraient faciliter la participation des personnes âgées à la vie économique. A cet effet :

a) Des mesures appropriées devraient être prises, en collaboration avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, afin que les travailleurs âgés puissent, dans toute la mesure du possible, continuer à exercer un emploi dans des conditions satisfaisantes et bénéficier de la sécurité de l'emploi;

b) Les gouvernements devraient éliminer toute discrimination sur le marché du travail et garantir l'égalité de traitement dans la vie professionnelle. Des stéréotypes négatifs sur les travailleurs âgés ont parfois cours chez les employeurs. Les gouvernements devraient prendre des mesures pour informer les employeurs et les conseillers en matière d'emploi des capacités des travailleurs âgés, qui demeurent très élevées dans la plupart des professions. Les travailleurs âgés devraient aussi jouir de l'égalité d'accès aux programmes et services d'orientation, de formation et de placement;

c) Des mesures devraient être prises afin d'aider les personnes âgées à trouver ou retrouver un emploi ou un travail indépendant en créant de nouvelles possibilités d'emploi et en facilitant leur formation ou leur recyclage. Le droit des vieux travailleurs à l'emploi devrait être fondé sur leur capacité d'accomplir les tâches visées plutôt que sur l'âge proprement dit;

d) Malgré les graves problèmes de chômage, en particulier chez les jeunes, auxquels de nombreux pays sont confrontés, il conviendrait de ne pas abaisser l'âge de la retraite des salariés autrement que sur une base volontaire.

Recommandation 38

Les travailleurs âgés, tout comme les autres travailleurs, devraient bénéficier de conditions et d'un milieu de travail satisfaisants. Lorsqu'il le faudra, il conviendra de prendre des mesures pour prévenir les accidents du travail dans l'industrie et dans l'agriculture et les maladies professionnelles. Les conditions, le milieu, les horaires et l'organisation du travail devraient tenir compte des caractéristiques des travailleurs âgés.

Recommandation 39

Une protection correcte aux travailleurs, qui permet de mieux les suivre aux âges avancés, présuppose une meilleure connaissance des maladies professionnelles. Cela implique nécessairement la formation du personnel médical dans le domaine de la médecine du travail.

Dans le même ordre d'idée, un examen médical au moment du départ à la retraite permettrait de déceler les conséquences des maladies professionnelles sur l'individu et d'envisager les mesures appropriées.

Recommandation 40

Les gouvernements devraient prendre ou encourager des mesures pour faciliter et aménager le passage de la vie active à la retraite, et fixer de manière plus souple l'âge donnant droit à pension. Au nombre de ces mesures pourraient figurer des cours de préparation à la retraite et l'allègement du travail pendant les dernières années de la vie professionnelle, par exemple en modifiant les conditions, l'environnement ou l'organisation du travail et en encourageant une réduction progressive du temps de travail.

Recommandation 41

Les gouvernements devraient appliquer les normes internationales relatives aux travailleurs âgés, en particulier celles qui figurent dans la recommandation 162 de l'Organisation internationale du Travail. D'autre part, au niveau international, on devrait continuer à mettre au point des approches et des directives concernant les besoins propres de ces travailleurs.

Recommandation 42

Il conviendrait, compte tenu de la Convention No 157 de l'OIT concernant le maintien des droits en matière de sécurité sociale, de prendre des mesures, notamment par le biais de conventions bilatérales ou multilatérales, pour assurer aux travailleurs migrants en situation régulière une pleine protection sociale dans le pays d'accueil, ainsi que, en cas de retour dans le pays d'origine, le maintien des droits acquis dans le domaine de la sécurité sociale, particulièrement en matière de pensions. De même les travailleurs migrants de retour dans leur pays devraient pouvoir bénéficier de conditions particulières favorisant leur réinsertion, notamment en matière de logement.

Recommandation 43

Dans la mesure du possible, l'accueil collectif de réfugiés par un pays doit inclure aussi bien les personnes âgées que les adultes et les enfants : on doit chercher à maintenir la cellule familiale existante et à assurer les mesures appropriées en matière d'habitat et de services.

g) Enseignement

74. Les révolutions scientifiques et techniques du XXe siècle ont entraîné une "explosion" des connaissances et de l'information. Le caractère permanent de ces révolutions et leur ampleur ont suscité des changements sociaux de plus en plus rapides. Dans beaucoup de sociétés, les vieillards restent les gardiens de la tradition et des valeurs spirituelles et les détenteurs de l'information et de la connaissance qu'ils transmettent à leur tour; cela est important et ne devrait pas disparaître.

Recommandation 44

Il conviendrait de concevoir des programmes d'enseignement qui permettent aux personnes âgées de jouer le rôle d'enseignants et de relais de la connaissance, de la culture et des valeurs spirituelles.

75. Il n'est pas rare que l'expansion des connaissances provoque l'obsolescence de l'information qui, à son tour, entraîne l'obsolescence sociale. Ces bouleversements indiquent que les structures éducatives de la société doivent être élargies pour répondre aux besoins de l'individu tout au long de sa vie. Cette conception de l'éducation suppose la nécessité d'un enseignement continu pour les adultes, notamment une préparation au vieillissement et à l'emploi créatif de leur temps. En outre, il importe que les personnes âgées, tout comme les autres groupes d'âge, aient accès à l'instruction élémentaire, ainsi qu'à l'ensemble des moyens éducatifs existants.

Recommandation 45

Droit fondamental de la personne, l'éducation doit être accessible à tous, sans discrimination à l'encontre des personnes âgées. Les politiques d'enseignement devraient concrétiser le principe du droit des personnes âgées à l'éducation en prévoyant l'allocation des ressources nécessaires et l'institution de programmes éducatifs appropriés. Il convient d'adapter le mode d'enseignement aux capacités des personnes âgées de façon à leur assurer une participation à part entière dans tout enseignement qui leur sera dispensé. La formation pour adultes est une nécessité qu'il faut reconnaître et encourager à tous les niveaux. L'idée d'université du troisième âge est à prendre en considération.

76. Il convient également d'informer la population en général sur le processus du vieillissement. Cette tâche d'information doit toucher les très jeunes afin qu'ils comprennent qu'il s'agit d'un processus naturel. On ne saurait surestimer le rôle des médias à cet égard.

Recommandation 46

Les organes d'information devraient organiser une action concertée pour montrer les aspects positifs du vieillissement et des personnes âgées elles-mêmes. Il conviendrait d'aborder les questions suivantes :

a) La situation actuelle des personnes âgées, notamment dans les zones rurales des pays développés et des pays en développement, afin de déterminer leurs véritables besoins et y répondre;

b) L'incidence des migrations (tant internes qu'internationales) sur le vieillissement relatif de la population des zones rurales, et sur la production agricole et les conditions de vie dans ces zones;

c) Les méthodes par lesquelles créer des possibilités d'emploi et adapter les conditions de travail aux travailleurs âgés. On pourrait notamment envisager la mise au point d'équipements et d'outils simples qui aideraient les personnes dont les capacités physiques sont diminuées à accomplir les tâches qui leur sont confiées;

d) Des études sur le rôle de l'éducation et du vieillissement dans diverses cultures et sociétés.

Recommandation 47

Conformément à la notion d'éducation permanente mise au point par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), il faudrait concevoir des programmes informels, basés sur la collectivité et orientés vers les loisirs, à l'intention des personnes âgées afin de nourrir chez elles un sentiment d'autonomie et de responsabilité communautaire. Les gouvernements et les organisations internationales devraient accorder leur appui à ces programmes.

Recommandation 48

Afin de promouvoir une participation plus active des personnes âgées aux activités de loisirs et à une utilisation créative du temps libre, les gouvernements et les organisations internationales devraient soutenir les programmes qui visent à faciliter l'accès physique des personnes âgées à des institutions culturelles telles que les musées, les théâtres, les salles d'opéra, les salles de concert, les cinémas, etc. Il faudrait en outre prier les centres culturels d'organiser, à l'intention des personnes âgées et avec leur collaboration, des stages dans les domaines des arts appliqués, des beaux-arts, de la musique, etc., auxquels les personnes âgées pourraient participer activement, à la fois en spectateurs et en acteurs.

Recommandation 49

Les gouvernements et les organisations internationales qui s'occupent du problème du vieillissement devraient mettre en oeuvre des programmes visant à informer la population en général au sujet du processus de vieillissement et des personnes âgées. Cette sensibilisation devrait débuter dès l'enfance et être dispensée dans les établissements d'enseignement de tous les niveaux. Il faudrait renforcer le rôle et la participation des ministères de l'éducation à cet égard en encourageant et en facilitant l'insertion du thème du vieillissement dans les programmes scolaires, comme aspect du développement normal et élément de l'éducation pour la vie des individus dès leur plus jeune âge, ce qui conduirait à une connaissance plus profonde du sujet et aiderait à corriger les attitudes stéréotypées que l'on observe trop souvent à cet égard dans les générations actuelles. On aura également recours à divers moyens non institutionnels, ainsi qu'aux mass media pour l'élaboration de programmes dans cet ordre d'idées. En outre, les mass media devraient être utilisés comme moyens d'accroître la participation des personnes âgées aux activités sociales, culturelles et éducatives de la communauté. Parallèlement, les personnes âgées ou leurs représentants devraient collaborer à la mise au point de ces activités.

Recommandation 50

Là où existent des stéréotypes de la personne âgée, les moyens de communication de masse, les établissements d'enseignement, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les personnes âgées elles-mêmes devraient faire porter leurs efforts sur la suppression du stéréotype de la personne âgée en tant que personne souffrant systématiquement d'incapacités physiques et psychologiques, incapable de fonctionner de manière autonome et n'ayant ni rôle, ni place dans la société. Ces efforts sont nécessaires à la mise en place d'une société où régnera l'harmonie entre les générations.

Recommandation 51

Une information exhaustive présentée de manière claire et facile à comprendre sur tous les aspects de leur vie devrait être mise à la disposition des personnes âgées.

B. Promotion des politiques et programmes

77. La pleine réalisation du Plan d'action dépend de l'application de tous les instruments, stratégies et plans internationaux indiqués aux paragraphes 4 et 5. Pour la promotion de politiques et programmes dans le cadre du Plan international d'action, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Département de la coopération technique pour le développement et les commissions régionales ainsi que les organismes et institutions spécialisés et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont instamment invités à accorder toute l'aide possible à tous les pays qui en feraient la demande. Il faudra aussi faire le meilleur usage des possibilités de coopération technique dans le domaine du vieillissement entre pays développés et pays en développement.

1. Collecte et analyse des données

78. Les données sur les personnes âgées recueillies par l'intermédiaire des recensements, des enquêtes ou des statistiques de l'état civil sont indispensables à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation des politiques et programmes en faveur des personnes âgées et pour assurer leur intégration au processus de développement.

79. Les gouvernements et organisations qui sont en mesure de le faire devraient mettre au point une base de données plus précise que celle qui a actuellement cours et qui fait état de personnes âgées "de plus de 60 ans". Cette précision faciliterait la planification et aiderait à résoudre les problèmes concernant les personnes âgées. On ferait intervenir des données sociales, d'âge, fonctionnelles et économiques, entre autres.

80. Les enquêtes, notamment par sondage, sur les ménages, et autres sources de données statistiques démographiques et socio-économiques connexes fournissent des données importantes pour l'élaboration et l'application des politiques et programmes relatifs aux personnes âgées.

81. Tous les pays qui en feront la demande devraient pouvoir bénéficier d'une assistance technique en vue de mettre en place ou d'étoffer les bases de données sur leur population âgée et les services et établissements qui leur sont destinés. Cette assistance devrait porter sur la formation et la recherche dans le domaine de la méthodologie de la collecte, du traitement et de l'analyse des données.

Recommandation 52

Les données relatives aux personnes âgées pourraient être élaborées selon un système de codification qui donnerait aux gouvernements nationaux des informations ventilées par sexe, par âge, par catégorie de revenu, condition de vie, état de santé et degré d'autonomie, pour ne citer que quelques variables. Ces données pourraient être rassemblées à l'occasion de recensements généraux, de recensements partiels ou expérimentaux ou d'enquêtes représentatives. Les gouvernements sont instamment priés d'allouer des ressources à cet effet.

Recommandation 53

Les gouvernements et institutions intéressés devraient mettre en place ou améliorer les systèmes d'échange d'informations existant dans ce domaine, telles les banques de données.

2. Formation et enseignement

82. Eu égard à l'accroissement spectaculaire du nombre et du pourcentage des personnes âgées, il importe de multiplier les activités de formation. La formation devra être conçue à deux niveaux : un programme international de formation, parallèlement à des programmes de formation nationaux et régionaux, adaptés spécialement aux conditions des pays et régions concernés. Les politiques et programmes d'éducation et de formation conçus pour toutes les classes d'âge, jeunes générations comprises, devraient prendre en compte les besoins des personnes âgées ainsi que les effets du vieillissement des populations sur le développement.

Recommandation 54

Les programmes d'éducation et de formation devraient être de nature pluri-disciplinaire, car la question du vieillissement des individus et des populations fait intervenir diverses disciplines. L'éducation et la formation dispensées dans tous les domaines touchant le vieillissement de l'individu et de la population ne devraient pas être limitées aux plus hauts degrés de spécialisation, mais devraient être dispensées à tous les degrés. L'on devrait s'efforcer de réglementer les compétences et la formation nécessaires à l'exercice des diverses activités menées dans le domaine du vieillissement.

83. Les échanges portant sur les techniques, les connaissances et l'expérience entre pays dont la structure et la composition de la population âgée sont identiques ou comparables, ou qui sont unis par des liens historiques, culturels, linguistiques ou autres, pourraient constituer un mode de coopération international particulièrement fécond. Outre le transfert de compétences et de techniques particulières, les échanges d'expériences sur la gamme étendue des méthodes utilisées pour aider les personnes âgées pourraient également constituer un domaine de coopération technique entre pays en développement. Dans les régions où se côtoient pays développés et pays en développement, il faudrait activement explorer les possibilités fécondes qui leur sont offertes d'apprendre les uns des autres et de coopérer en matière de formation et de recherche.

Recommandation 55

Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales devraient prendre les mesures nécessaires pour former des spécialistes des problèmes du vieillissement et redoubler d'efforts pour informer la population - et plus particulièrement les personnes âgées - au sujet du vieillissement.

Recommandation 56

Les organisations de retraités et de personnes âgées devraient être associées à la conception et à la réalisation de ces échanges d'informations.

Recommandation 57

La mise en oeuvre de nombre de recommandations exigera un personnel qualifié dans le domaine du vieillissement. Il conviendrait, chaque fois que l'on disposera des moyens nécessaires, de faciliter et d'encourager la création de centres de formation à orientation pratique, pour former ce personnel, en particulier les ressortissants de pays en développement qui, à leur tour, formeraient d'autres personnes. Ces centres organiseraient aussi des cours de mise à jour et de recyclage et, étant reliés aux institutions et services compétents des Nations Unies, ils assureraient une liaison pratique entre pays développés et pays en développement.

Recommandation 58

Aux niveaux national, régional et international, une attention accrue devrait être accordée aux recherches et études entreprises pour intégrer les problèmes du vieillissement dans la planification, l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques.

Recommandation 59

Il faudrait encourager la formation dans tous les domaines de la gérontologie et de la gériatrie et lui donner la place qui lui revient à tous les degrés des programmes d'enseignement. Les gouvernements et les autorités compétentes sont appelés à encourager les institutions nouvelles ou anciennes à accorder une attention particulière à l'octroi d'une formation appropriée en gérontologie et gériatrie.

3. Recherche

84. Le Plan d'action accorde une grande importance à la recherche portant sur les aspects de développement et les aspects individuels du vieillissement. Les activités de recherche jouent un rôle important dans l'élaboration, l'évaluation et l'application des politiques et programmes ayant pour objectifs a) l'analyse des effets du vieillissement des structures démographiques sur le développement et b) la satisfaction des besoins des personnes âgées. Il conviendrait d'encourager les recherches portant sur les aspects sociaux, économiques et médicaux du vieillissement en vue d'utiliser efficacement les ressources, d'améliorer les mesures d'ordre social et sanitaire, y compris la prévention du déclin fonctionnel, des incapacités, des maladies et de la pauvreté dues à l'âge ainsi que la coordination des services de soins aux personnes âgées.

85. Les connaissances qui sont le fruit de la recherche permettent de doter de bases plus solides, en leur donnant une assise scientifique, les efforts visant l'amélioration du bien-être des personnes âgées et la pleine efficacité de la planification sociale. De nouvelles recherches sont nécessaires a) pour réduire les larges lacunes qui existent dans la connaissance qu'on a du vieillissement et des besoins particuliers des personnes âgées et b) pour permettre une utilisation plus efficace des ressources dégagées au profit des personnes âgées. Il faudrait mettre l'accent sur la continuité du processus de la recherche, de la découverte de nouvelles connaissances à leur application énergique et plus rapide, y compris les transferts de techniques, compte dûment tenu des différences d'ordre culturel et social.

Recommandation 60

Des recherches portant sur les aspects de développement et les aspects individuels du vieillissement devraient être menées aux plans local, national, régional et mondial. Il conviendrait d'encourager particulièrement la recherche dans les domaines biologique, psychologique et social. Les thèmes de recherche fondamentale et de recherche appliquée ci-après sont d'intérêt universel pour toutes les sociétés :

- a) Le rôle de facteurs génétiques et écologiques;
- b) L'incidence sur le vieillissement de facteurs relevant de la biologie, de la médecine, de la culture, de la société et du comportement;
- c) L'influence de facteurs démographiques et économiques (migrations comprises) sur la planification sociale;
- d) L'utilisation des qualifications, des compétences, du savoir et du potentiel culturel des personnes âgées;
- e) Les moyens de retarder les conséquences fonctionnelles négatives du vieillissement;
- f) Les services sanitaires et sociaux à l'intention des personnes âgées, de même que l'étude de programmes coordonnés;
- g) Les questions de formation et d'éducation.

Pour concevoir et mener à bien de type de recherche, il conviendrait en général que les chercheurs soient bien familiarisés avec le contexte national et régional et qu'ils bénéficient de toute la liberté voulue pour innover ainsi que pour diffuser les résultats de leurs travaux.

Les Etats, les organisations intergouvernementales et les organismes non gouvernementaux devraient entreprendre davantage de recherches et d'études sur les aspects de développement et les aspects humanitaires du vieillissement, coopérer dans ce domaine et échanger ces recherches et ces études en vue de donner un fondement logique aux politiques ayant trait au vieillissement en général.

Recommandation 61

Les Etats, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales devraient encourager la création d'établissements spécialisés dans l'enseignement de la gérontologie, de la gériatrie et de la psychogériatrie dans les pays où il n'existe pas d'établissements de ce genre.

Recommandation 62

Il faudrait encourager les échanges internationaux et la coopération en matière de recherche ainsi que la collecte de données dans tous les domaines en rapport avec le vieillissement, afin d'établir un fondement rationnel aux politiques et à l'action sociale future. Il faudrait accorder une importance particulière à la réalisation d'études comparatives et transculturelles sur le vieillissement, en insistant sur une approche multidisciplinaire.

IV. RECOMMANDATIONS POUR L'APPLICATION DU PLAN

A. Rôle des gouvernements

86. Le succès du Plan d'action dépendra en grande partie des mesures prises par les gouvernements pour créer des conditions et ouvrir de larges possibilités de pleine participation aux citoyens, et plus particulièrement aux personnes âgées. A cette fin, les gouvernements sont instamment invités à s'intéresser de plus près à la question du vieillissement et à recourir au maximum aux services des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, notamment celles des retraités et des personnes âgées.

87. Etant donné les différences notables existant dans la situation des personnes âgées selon les diverses sociétés, cultures et régions, comme en témoigne la multiplicité des besoins et des problèmes, chaque pays doit arrêter sa propre stratégie nationale et fixer ses propres objectifs et priorités dans le cadre du Plan. Les gouvernements devraient, à tous les échelons administratifs, s'engager clairement à prendre les mesures qui permettront d'atteindre ces objectifs et de respecter ces priorités.

88. En ce qui concerne le Plan d'action, les gouvernements peuvent jouer un rôle important en évaluant et appréciant le processus du vieillissement, du point de vue individuel et démographique, pour déterminer quelles seront les répercussions de ces processus sur le développement en fonction de la situation politique, sociale, culturelle, religieuse et économique.

89. Les stratégies et plans nationaux pour l'application du Plan doivent tenir compte du fait que les personnes âgées ne constituent pas un groupe homogène et que leurs besoins et caractéristiques varient également beaucoup en fonction de l'âge. Les gouvernements devront se préoccuper en particulier d'améliorer la situation des femmes âgées qui se trouvent généralement dans des situations particulièrement difficiles.

90. La création d'un organe pluridisciplinaire et multisectoriel au sein des gouvernements pourrait constituer un moyen efficace d'assurer qu'il soit tenu compte de la question du vieillissement de la structure de la population dans la planification nationale du développement, que l'on accorde aux besoins des personnes âgées toute l'attention nécessaire et que leur insertion dans la société soit réalisée.

91. Ces actions gagneront en efficacité si la coordination de leur élaboration, de leur mise en oeuvre et de leurs suites est assurée aux différents niveaux géopolitiques appropriés. Cette coordination doit découler de la collaboration entre les responsables de tous les secteurs, et les représentants des retraités et des personnes âgées, afin de mieux assurer la participation de ces derniers aux décisions les concernant directement. Il conviendrait donc de créer, à l'échelon national, les organes de planification, de programmation et de coordination correspondants.

92. Quelques-uns des objectifs du Plan ont déjà été atteints dans certains pays; dans d'autres, ils ne pourront l'être que progressivement. En outre, certaines mesures, de par leur nature, sont plus longues à appliquer que d'autres. Les gouvernements sont donc instamment priés de définir des objectifs à court, moyen et long terme pour faciliter l'application du Plan, compte tenu de leurs propres ressources et de leurs priorités.

93. Les gouvernements devraient, selon les cas, conserver, sous une forme appropriée, les mécanismes qu'ils ont mis en place pour préparer l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, ou en créer qui puissent leur faciliter la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation des actions recommandées par l'Assemblée mondiale.

B. Rôle de la coopération internationale et régionale

1. Mesures à prendre à l'échelle mondiale

94. La coopération internationale, qui se traduit notamment par la mise en oeuvre du programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et qui est fondée sur la coexistence pacifique d'Etats ayant des systèmes sociaux différents, est essentielle pour la réalisation des objectifs du Plan d'action et peut prendre la forme d'une coopération bilatérale et multilatérale instaurée entre les gouvernements et par le truchement du système des Nations Unies. Elle pourrait prendre la forme d'une aide directe (technique ou financière) répondant aux demandes nationales ou régionales, de recherches concertées ou d'échange d'informations et de confrontation d'expériences.

95. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social et tous ses organes subsidiaires compétents, notamment la Commission du développement social, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et autres organes délibérants et organes directeurs compétents des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales intéressées sont instamment priés d'examiner le Plan d'action en détail et de prendre les mesures qui s'imposent à son égard.

96. Il conviendrait de renforcer le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Département des affaires économiques et sociales internationales, étant donné le rôle qu'il a joué au sein du système des Nations Unies pour ce qui est des questions relatives au vieillissement, afin qu'il continue de servir de point central pour les activités dans ce domaine; à cette fin, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est prié, dans les limites des ressources globales disponibles de l'Organisation, d'accorder l'attention voulue à l'affectation de ressources supplémentaires appropriées à la mise en oeuvre du Plan d'action, qui s'effectuera principalement au niveau national.

97. Le Comité administratif de coordination devrait examiner les incidences du Plan international d'action pour le système des Nations Unies en vue d'assurer la liaison et la coordination permanentes lors de l'application des dispositions du Plan.

98. Dans le cadre de l'application du Plan, il ne faudra jamais perdre de vue la nécessité d'élaborer de nouvelles directives dans les domaines intéressant les personnes âgées.

99. Les gouvernements, les organisations bénévoles non gouvernementales nationales et locales, et les organisations non gouvernementales internationales sont instamment priés de s'associer à l'effort commun déployé pour atteindre les objectifs du Plan. Ils devraient intensifier leurs activités en encourageant la constitution, au niveau national, de filières de communication permanentes pour la consultation des personnes âgées en ce qui concerne les politiques et programmes qui affectent leur existence et en utilisant les filières qui existent. Les gouvernements sont également invités à encourager et si possible à appuyer les organisations nationales et privées qui traitent des problèmes des personnes âgées et du vieillissement de la population.

100. Tous les Etats sont invités à envisager de proclamer une "Journée du troisième âge" conformément à la résolution 36/20 de l'Assemblée générale, en date du 9 novembre 1981.

101. La Plan international d'action sur le vieillissement devrait être porté à l'attention des organismes compétents des Nations Unies chargés de la préparation de la Conférence internationale sur la population de 1984, de façon que ses conclusions et recommandations soient prises en compte dans l'élaboration des propositions visant à poursuivre la mise en oeuvre du Plan d'action mondial sur la population.

a) Coopération technique

102. L'Organisation des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement et le Département de la coopération technique pour le développement, de concert avec les institutions spécialisées, devraient mener des activités de coopération technique afin de contribuer à la réalisation des objectifs du Plan. Le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires devrait continuer d'encourager toutes les activités dans ce domaine et de leur fournir un appui massif.

103. Le Fonds de contributions volontaires pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, créé par la résolution 35/129 de l'Assemblée générale, devrait continuer, comme l'a demandé l'Assemblée générale, à être utilisé pour satisfaire les besoins de plus en plus grands et les demandes de plus en plus nombreuses des personnes âgées dans les pays en développement, en particulier les moins avancés. Les contributions volontaires publiques et privées devraient être encouragées. Le Fonds devrait être administré par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires.

104. De plus, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 36/20, le Fonds devrait encourager les pays en développement à s'intéresser davantage à la question du vieillissement et devrait aider les gouvernements, à leur demande, à élaborer et à mettre en oeuvre des politiques et des programmes en faveur des personnes âgées. Il devrait également servir à apporter une assistance technique et à effectuer des recherches sur le vieillissement des populations ainsi qu'à promouvoir la coopération entre pays en développement pour l'échange d'informations et de technologie dans ce domaine.

105. Le vieillissement est un problème démographique qui a des répercussions sur le développement et pour lequel une assistance et une coopération internationales accrues sont nécessaires; en conséquence, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population est instamment invité, en coopération avec toutes les organisations responsables de l'assistance internationale en matière de population, à maintenir et à renforcer son concours dans ce domaine, notamment dans les pays en développement.

b) Echanges d'informations et confrontation des expériences

106. Les échanges d'informations et la confrontation des expériences à l'échelon international sont de bons moyens de stimuler les activités, ainsi que l'adoption de mesures de lutte contre les conséquences économiques et sociales du vieillissement des populations, et de répondre aux besoins des personnes âgées. Des pays dont les systèmes politique, économique et social, les cultures et les niveaux de développement diffèrent, ont tiré parti d'une analyse commune des problèmes et des difficultés, de la comparaison des réalisations et de l'élaboration de solutions en commun.

107. Les réunions et séminaires se sont avérés très féconds et ont permis un échange d'informations et une confrontation des expériences à l'échelon régional et international; il convient de continuer dans cette voie. Ces réunions et séminaires pourraient être axés notamment sur la promotion de la coopération technique entre pays en développement et sur le contrôle de l'application du Plan d'action.

108. Le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires devrait coordonner les activités des centres régionaux et sous-régionaux de recherche-développement dans le cadre du système des Nations Unies, promouvoir l'élaboration d'une documentation et des échanges permanents d'informations sur les problèmes et les politiques ayant trait au vieillissement, ainsi que la formation de spécialistes, et mettre en oeuvre des activités de coopération technique entre pays en développement, en collaboration avec les gouvernements et les régions intéressés.

109. En ce qui concerne les échanges d'informations dans le domaine du vieillissement, il convient de normaliser les définitions, les termes et les méthodologies de recherche relatifs aux personnes âgées; l'Organisation des Nations Unies devrait accorder à ces questions toute l'importance voulue.

110. Tous les organismes des Nations Unies intéressés devraient encourager les gouvernements et la communauté internationale à accorder une attention particulière à l'élaboration de programmes, projets et activités ayant pour objectif de donner aux personnes âgées la formation spécialisée et les moyens qui les mettraient en mesure d'améliorer leur situation et de participer pleinement et efficacement à l'effort général de développement. Il convient notamment de mettre en place une formation en ce qui concerne les technologies permettant aux personnes âgées de continuer à travailler dans le domaine de l'agriculture.

111. Le Plan international d'action sur le vieillissement devrait être transmis au groupe du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies responsable de l'Année internationale de la jeunesse (1985) de manière que celui-ci puisse porter les recommandations et conclusions de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement - notamment dans la mesure où elles ont trait aux problèmes de génération - à l'attention des comités nationaux de planification chargés de proposer des thèmes pour l'Année internationale de la jeunesse.

c) Elaboration et application de directives internationales

112. Les organisations les plus qualifiées devraient entreprendre des études sur l'application effective des directives et des instruments internationaux en vigueur ayant trait au vieillissement et les soumettre à des examens périodiques pour déterminer dans quelle mesure ces normes et instruments sont toujours valables compte tenu de l'évolution du monde moderne et de l'expérience acquise depuis leur entrée en vigueur.

2. Mesures à prendre à l'échelon régional

113. Pour pouvoir appliquer ce Plan avec toute l'efficacité requise, il sera de plus nécessaire d'engager l'action à l'échelon régional. Toutes les institutions à vocation régionale sont appelées à examiner les objectifs du Plan et à contribuer à leur réalisation. A cet égard, les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies ont un rôle primordial à jouer.

114. Afin de s'acquitter des fonctions susmentionnées, les gouvernements membres des commissions régionales devraient prendre des mesures pour veiller à ce que leur programme ordinaire d'activités fasse une place aux problèmes du vieillissement.

115. En outre, les commissions régionales devraient organiser des examens périodiques des plans régionaux, en coordination avec les études périodiques internationales évoquées ci-dessus.

C. Bilan, examen et évaluation

116. Le bilan, l'évaluation et l'examen du Plan d'action devraient se faire à l'échelon national, leur fréquence étant laissée à l'appréciation des pays.

117. Les évaluations et examens régionaux devraient avoir pour objet de déterminer l'effet particulier que les activités menées à l'échelon régional pourraient avoir et les avantages spécifiques qu'elles pourraient offrir dans les domaines de la formation, de la recherche et de la coopération technique entre pays en développement.

118. Il est recommandé que la Commission pour le développement social soit désignée comme organe intergouvernemental chargé d'entreprendre tous les quatre ans un examen de l'application du Plan d'action et de formuler des propositions de mise à jour du Plan, selon les besoins. Les résultats de cette évaluation systématique devraient être transmis à l'Assemblée générale pour examen, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Pour faciliter les travaux de la Commission, il conviendrait de mettre à sa disposition des rapports périodiques sur les progrès accomplis par le système des Nations Unies dans la réalisation des buts et objectifs du Plan. Le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires devrait faire fonction de coordinateur de ce processus.

B. RESOLUTIONS ET DECISION DE L'ASSEMBLEE MONDIALE

Resolutions

1. Les personnes âgées au Liban
2. Remerciements adressés au Gouvernement et au peuple autrichiens

Décision

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. Les personnes âgées au Liban

L'Assemblée mondiale sur le vieillissement,

Profondément préoccupée par la vulnérabilité des personnes âgées dans les situations de conflit armé et d'agression,

Profondément troublée par l'agression israélienne contre les peuples libanais et palestinien, qui a une fois de plus vivement attiré l'attention de la communauté internationale sur la vulnérabilité de la population civile et notamment des personnes âgées,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Rappelant en outre l'article 14 de la Convention de Genève de 1949 et les autres instruments internationaux concernant la protection des civils dans les situations de conflit armé :

1. Condamne l'agression militaire contre des zones civiles habitées par des familles libanaises et palestiniennes de même que l'utilisation d'armes de destruction massive telles que les bombes à fragmentation qui frappent sans discrimination, faisant des victimes innocentes, en particulier parmi les personnes âgées;

2. Prie instamment les Etats Membres de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la protection et la sécurité de toutes les populations civiles et notamment des personnes âgées durant les périodes de tensions et de conflit armé;

3. Demande à l'Assemblée générale de prendre les mesures nécessaires permettant de déclarer "zones protégées jouissant de l'immunité" les établissements abritant des personnes âgées, dans les situations de conflit armé et d'agression, comme c'est le cas des hôpitaux, des installations de la Croix-Rouge, etc.;

4. Demande au Secrétaire général d'inviter Israël à permettre aux réfugiés arabes âgés de 60 ans et plus de rejoindre immédiatement leurs familles élargies, dispersées dans les territoires arabes occupés;

5. Demande en outre au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-septième session sur les mesures prises en vue de mettre en oeuvre cette résolution.

15ème séance plénière
5 août 1982

2. Remerciements adressés au Gouvernement et au peuple autrichiens

L'Assemblée mondiale sur le vieillissement,

Réunie au Centre de Congrès de la Hofburg, à Vienne, du 26 juillet au 6 août 1982, sur l'invitation du Gouvernement autrichien,

1. Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement autrichien pour les moyens qu'il a généreusement mis à sa disposition et pour l'efficacité et la courtoisie dont ont fait preuve les autorités autrichiennes et le personnel chargés des préparatifs matériels de l'Assemblée;

2. Exprime en outre ses remerciements sincères au Gouvernement et au peuple autrichiens ainsi qu'aux autorités et à la population de Vienne pour l'hospitalité qu'ils ont offerte aux participants à l'Assemblée;

3. Décide que, pour marquer l'association de la capitale de l'Autriche à l'élaboration du Plan d'action adopté par l'Assemblée, ce plan portera le titre de "Plan international d'action de Vienne sur le vieillissement, 1982".

17ème séance plénière
6 août 1982

Décision

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

A sa 15ème séance plénière, le 5 août 1982, l'Assemblée mondiale a approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.